



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2019-046

PUBLIÉ LE 7 MARS 2019

Sommaire

DDCS du Gard

30-2019-02-26-004 - Arrêté composition de la CR agents hospitaliers suite a élections professionnelles 2018 (4 pages) Page 4

DDFIP du Gard

30-2019-03-01-007 - GUIN 2019 03 04 DELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages) Page 9

DDTM du Gard

30-2019-02-27-003 - Arrêté fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard. (2 pages) Page 12

30-2019-03-01-008 - Arrêté n°DDTM-SEF-2019-0051 2019 modifiant la liste des terrains constituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de CHAMBON et abrogeant l'arrêté n°91-00186 du 5 février 1991 modifié (11 pages) Page 15

30-2019-03-01-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de 4 concours de pêche d'enduro carpe en 2019 sur le lac des Camboux sur les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-lès-Taillades (4 pages) Page 27

DREAL Occitanie

30-2019-03-04-002 - prise en considération du projet de contournement ouest de Nîmes (3 pages) Page 32

Prefecture du Gard

30-2019-03-05-006 - AP 20190305-B3-001 Bellegarde (2 pages) Page 36

30-2019-03-05-007 - AP 20190305-B3-002 Besseges ETAT (2 pages) Page 39

30-2019-03-05-008 - AP 20190305-B3-003 La Vernarede (2 pages) Page 42

30-2019-03-06-001 - AP RENOUELEMENT AGREMENT ASSOCIATION SOREVE (2 pages) Page 45

30-2019-03-05-003 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle (sans ouverture au public) du magasin DECATHLON à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 24 mars 2019. (1 page) Page 48

30-2019-03-05-004 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement de la société K2 AUTO, Concession CITROEN à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019 (1 page) Page 50

30-2019-03-05-005 - Arrêté Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société SN Méditerranée Automobiles, Concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 15 septembre 2019 (1 page) Page 52

30-2019-02-28-002 - Arrêté nomination CHSCT préfecture 26 02 2019 (2 pages) Page 54

30-2019-03-05-002 - ARRETE portant abrogation de l'arrêté préfectoral instituant la régie de recettes de l'État auprès du garde champêtre de Bagard (2 pages) Page 57

30-2019-03-05-009 - AS - 30 - 05 03 2019 (4 pages)	Page 60
30-2019-03-05-001 - CODERST AP MODIFICATIF MARS 2019 MME BEAUTE (5 pages)	Page 65
30-2019-03-04-003 - cop-co-et3-20190306154906 (11 pages)	Page 71
30-2019-03-04-004 - cop-co-et3-20190306161409 (13 pages)	Page 83

DDCS du Gard

30-2019-02-26-004

Arrêté composition de la CR agents hospitaliers suite a
élections professionnelles 2018

*Arrêté composition de la Commission de Réforme des agents hospitaliers suite à élections
professionnelles de Déc.2018*



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **26 FEV. 2019**

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRETE n°
portant composition de la commission départementale de réforme
des agents hospitaliers du Gard,

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30/07/1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-08-003 du 08/06/2017 portant composition du comité médical départemental pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2020,
- Vu le courriel en date du 28/01/2019 des services du centre hospitaliers de Nîmes indiquant la répartition des syndicats majoritaires par CAP suite aux élections professionnelles de décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-27-006 du 27/06/2017 portant composition de la commission départementale de réforme des agents hospitaliers,
- Vu la liste produite le 30/01/2019 par le syndicat FO désignant les nouveaux représentants du personnel suite aux élections professionnelles de décembre 2018,

Vu la liste produite le 19/02/2019 par le syndicat CGT désignant les nouveaux représentants du personnel suite aux élections professionnelles de décembre 2018,

Vu le courriel en date du 19/02/2019 désignant les membres du syndicat UNSA amenés à siéger suite aux élections professionnelles de décembre 2018,

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} : Le précédent arrêté de composition devient caduc à compter de ce jour.

Article 2 : La commission départementale de réforme est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes.

Article 3 : La présente commission est composée comme suit :

Médecins généralistes membres du comité médical départemental

Titulaires : Monsieur le Docteur Thierry LABORDE
SSR L'Egrogore – 231, chemin du Sémaphore
30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Vincent PRANGERE
61, rue des Tilleuls
30900 NIMES

Suppléants : Madame le Docteur Vanessa MENAGER
3, place du Château
30820 CAVEIRAC

Monsieur le Docteur Philippe PUJOLAS
13 b, rue des Anciens Combattants
30470 AIMARGUES

Représentants de l'administration

Titulaire
Mme PEYRIC Marie-Christine
Membre du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Alès

Suppléant
M. COURREGÉ Christophe
Membre du conseil de surveillance
du centre hospitalier le mas careiron à Uzès

Représentants du personnel

CATEGORIE A

CAP n°1 personnels techniques

Titulaires
M. BEHERREGARAY Bruno

M. PORTIER Jean-Luc

Suppléants
Mme PIQUE Marie-Laure
M. BARLOY Philippe
M. RUIZ Jean-Michel
M. CHATELAIN Jean-Michel

CAP n°2 psychologues, personnels infirmiers, personnels de rééducation, personnels médico-techniques et personnels sociaux

Titulaires

Mme BANCION Laetitia

Mme MORAT Aurore

Suppléants

M. ALLOUCHE William

Mme SALHI Fatima

M. VIGNAL Bruno

Mme ANGELIER Véronique

CAP n°3 - personnels administratifs

Titulaires

Mme MILLE Véronique

Suppléants

Mme OBERT Hélène

Mme HERRAUD Estelle

Un seul syndicat étant élu dans cette CAP, un membre suppléant siègera avec voix délibérative

CAP n°10 - sages-femmes

Titulaires

Mme BATTUT Edwige

M. COPPEL Benjamin

Suppléants

Mme OMARI Linda

Mme CURREAUX Anne-Gaëlle

Mme THEROND Pauline

Mme TECHER PUGET Marie Loup

CATEGORIE B

CAP n°4 - personnels techniques

Titulaires

M. PEREDES Eric

Mme ARGENSON Nathalie

Suppléants

M. LEFEBVRE Patrick

M. LAPORTE Emmanuel

M. VERNET Dominique

M. VALENTIN Maxime

CAP n°5 - personnels infirmiers - manipulateurs

Titulaires

M. FAURE Stéphane

Mme TRIBES Leila

Suppléants

M. CHARNOZ Cédric

Mme MANIFACIER PAASCH Nathalie

Mme MASSONI Cindy

Mme JUMEAUCOURT Christine

CAP n°6 - personnels administratifs

Titulaires

Mme PASQUELIN Tania

Mme MARTINEZ Marylène

Suppléants

Mme KIRCHER Valérie

Mme GRASSET Françoise

Mme GALLIGANI Florence

Mme GINHAC Bernadette

CATEGORIE C

CAP n°7 - personnels techniques

Titulaires

M. RIBOT Olivier

M. BANCION Bruno

Suppléants

Mme BISCAYLET Sabrina

M. DESLOGES Stéphane

M. NADAL Thierry

M. BOURDEREAU Daniel

CAP n°8 - personnels médico-techniques, personnels sociaux et personnels des services de soins

Titulaires

Mme SOLIGNAC Audrey

Mme BARRE Chantal

Suppléants

Mme ESCUDIER Sophie

M. SOLER Alain

Mme BOUZIANE Malika

M. CHIARELLI Michel

CAP n°9 - personnels administratifs

Titulaires

M. FRANCOIS Yannick

Mme BENHAMED Nabila

Suppléants

Mme TOUSSAINT Nathalie

Mme SALIVET Agnès

Mme JAMET Sandrine

Mme RIBEIRO Jessica

Article 4 : Le mandat des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel prennent fin lorsque ceux-ci cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils sont désignés. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme. En cas de perte de qualité pour siéger du titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental de la cohésion sociale du Gard par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le préfet,



Didier LAUGA

DDFIP du Gard

30-2019-03-01-007

GUIN 2019 03 04 DELEGATION
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 09**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-05-02-006 du 02/05/2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-François REYNAUD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;



DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François REYNAUD , la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet du Gard n° 30-2018-05-02-006 du 02/05/2018, sera exercée par :

Pour la division du contrôle de gestion, du budget, de l'immobilier et de la logistique

M. William ROUAULT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division du contrôle de gestion, du budget, de l'immobilier et de la logistique

ou **M. Jean-Baptiste DESPAUX**, inspecteur des Finances publiques

ou **Mme Anne MAZOYER**, inspectrice des Finances publiques

Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Maxime VILLAR, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

Mme Christel CARTAGENA, inspectrice des Finances publiques, responsable des ressources humaines et du pôle Social et Environnement de travail ;

M. Sébastien LEONARDUZZI, inspecteur des Finances publiques, Conseiller Ressources humaines ;

Mme Martine BLACHAS-PEROSANZ, inspectrice des Finances publiques, correspondante Handicap local.

Article 2 : Reçoivent délégation de signature sans pouvoir autonome, en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction départementale des finances publiques du Gard :

M. Yves DURAND, contrôleur principal des Finances publiques,

M. Thierry PONOT, contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Monique BORNET, contrôlease des Finances publiques.

Mme Caroline RAILLARD, contrôlease des Finances publiques

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision du 2 mai 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 1^e mars 2019

L'administrateur des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources



Jean-François REYNAUD

DDTM du Gard

30-2019-02-27-003

Arrêté fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département

Arrêté fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard.



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le **27 FEV. 2019**

Service économie agricole

Affaire suivie par : Gérard Chevalier
Tél : 04.66.62.66.00
Courriel : gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DDTM - SEA - 2019 - 001

Fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment, dans sa partie réglementaire, les articles R514-37 et R514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 2 ;

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture du Gard du 31 janvier 2019 et notamment leur incidence sur la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger en commission départementale d'orientation agricole ;

Considérant que les conditions de représentativité requises sont satisfaites par certaines organisations syndicales agricoles du département,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1er :

Les organisations départementales habilitées à siéger dans le département du Gard au sein des commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés à l'article R514-37 du code rural et de la pêche maritime et l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sont :

→ La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Gard (FDSEA), mas de l'Agriculture 1120, route de Saint-Gilles BP 30022 - 30023 NIMES CEDEX 1, rattachée à la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, 11 rue de la Baume 75008 PARIS,

→ Les jeunes agriculteurs du Gard (JA30), mas de l'Agriculture Z.A mas des Abeilles 1120, route de Saint-Gilles BP 50024 - 30023 NIMES CEDEX 1, rattaché aux jeunes agriculteurs, 14 rue la Boétie, 75008 PARIS,

→ la confédération paysanne du Gard, 26 rue Centrale, 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES, rattachée à la confédération paysanne, 104 rue Robespierre, 93170 BAGNOLET,

→ La coordination rurale du Gard, mas la Tuilerie, 30133 LES ANGLES, rattachée à la coordination rurale union nationale, 1 impasse Marc Chagall BP 50590 - 32022 AUCH Cédex 9,

→ La fédération départementale des syndicats d'exploitants familiaux agricoles - MODEF (Mouvement de défense des exploitants familiaux) Gard, 1591 chemin du mas Lozard 30430 BARJAC, rattachée à la confédération syndicale agricole des exploitants familiaux - MODEF, 14 boulevard d'Aquitaine BP 70316 - 16000 ANGOULEME.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, looped shape that resembles a leaf or a drop, followed by a horizontal line extending to the right.

Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2019-03-01-008

Arrêté n°DDTM-SEF-2019-0051 2019 modifiant la liste des terrains constituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de CHAMBON et abrogeant l'arrêté n°91-00186 du 5 février 1991 modifié



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 1^{er} mars 2019

Service Environnement Forêt
Unité Chasse et Polices de l'Environnement

Acte administratif n°

ARRETE N° DDTM-SEF-2019-0051

modifiant la liste des terrains constituant la réserve de chasse et de faune sauvage de
l'association communale de chasse agréée de CHAMBON
et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 91.00186 du 5 février 1991 modifié

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-27 et R.422-82 à R.422-85 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1990 portant agrément de l'association communale de chasse agréée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 91.00186 du 5 février 1991 modifié, portant constitution de la réserve de chasse communale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-10-29-003 du 29 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2018-AH-AG04 du 2 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral ; 30-2018-10-29-003 ;
- Vu** l'avis du président de l'association communale de chasse agréée de Chambon du 30 mai 2018 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Gard en date du 14 janvier 2019 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 17 décembre 2018 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu la consultation du public organisée sur le site de la préfecture du Gard du 30 janvier 2019 au 19 février 2019 ;

Considérant les dégâts de plus en plus importants sur la réserve de chasse et de faune sauvage malgré les opérations de régulation de l'espèce sanglier autorisées,

Considérant que des chasses en battue ont lieu à proximité des équipements liés au barrage de Sénéchas sur lesquels sont pratiquées des interventions régulières,

Considérant que l'organisation des battues dans cette zone présentent un risque pour la sécurité des surveillants du barrage ou autres entreprises et partenaires,

Considérant que la modification de la localisation de la réserve permet de faire évoluer le territoire de chasse en fonction des enjeux écologiques, cynégétiques et de prévenir des dégâts de grand gibier,

Considérant que le préfet peut supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage à tout moment, pour un motif d'intérêt général,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

Sont institués en réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de CHAMBON, les terrains désignés ci-dessous d'une contenance totale de 73ha 19a :

Communes	Section	N° Parcelle	Superficie
Commune de CHAMBON	OA	262	00ha 50a
	OA	263	02ha 14a
	OA	264	00ha 13a
	OA	265	00ha 84a
	OA	266	00ha 99a
	OA	267	02ha 91a
	OA	268	01ha 28a
	OA	269	03ha 83a
	OA	270	00ha 28a
	OA	271	02ha 13a
	OA	272	00ha 30a
OA	273	01ha 38a	

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

	OA	274	00ha 22a
	OA	317	09ha 86a
	OA	318	03ha 14a
	OD	185	00ha 46a
	OD	208	00ha 42a
	OD	209	00ha 45a
	OD	231	04ha 25a
	OD	233	00ha 30a
	OD	236	00ha 41a
	OD	237	01ha 50a
	OD	238	00ha 06a
	OD	239	01ha 88a
	OD	240	00ha 14a
	OD	241	00ha 56a
	OD	242	00ha 80a
	OD	243	00ha 83a
	OD	244	00ha 42a
	OD	247	00ha 23a
	OD	248	00ha 16a
	OD	249	00ha 23a
	OD	250	01ha 11a
	OD	251	00ha 67a
	OD	252	00ha 98a
	OD	257	00ha 29a
	OD	258	00ha 09a
	OD	266	00ha 05a
	OD	267	00ha 11a
	OD	271	00ha 02a
	OD	272	00ha 03a
	OD	275	00ha 12a
	OD	276	00ha 06a
	OD	277	00ha 03a
	OD	278	00ha 04a
	OD	279	00ha 10a
	OD	281	00ha 92a

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

	OD	282	00ha 53a
	OD	283	00ha 29a
	OD	284	00ha 15a
	OD	735	00ha 11a
	OD	753	00ha 15a
	OD	831	00ha 50a
	OD	832	00ha 24a
	OD	833	01ha 26a
	OD	834	00ha 47a
	OD	835	01ha 13a
	OD	837	00ha 87a
	OD	839	00ha 34a
	OD	840	00ha 17a
	OD	841	00ha 52a
	OD	842	00ha 16a
	OD	843	00ha 21a
	OD	845	00ha 63a
	OD	847	00ha 95a
	OD	863	00ha 04a
	OD	864	01ha 03a
	OD	865	00ha 83a
	OD	1023	05ha 15a
	OD	1025	01ha 85a
	OD	1029	04ha 20a
	OD	1030	02ha 33a
	OD	1033	00ha 95a
	OD	1036	00ha 13a
	OD	1037	00ha 35a
		Superficie totale	<u>73ha 19</u>
		mise en réserve	

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 2 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse et de faune sauvage ainsi constituée.

Toutefois, la destruction des animaux appartenant à des espèces classées nuisibles peut y être effectuée en tout temps, sur autorisation préfectorale.

Une autorisation annuelle délivrée par le préfet en fixera les conditions, en fonction de la campagne de chasse en cours.

Article 3 :

Des panneaux matérialisant la mise en réserve, conformes au modèle réglementaire, sont apposés de façon permanente et visible aux points d'accès public à la réserve.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 91-00186 du 5 février 1991 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage modifié est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Ampliation de l'arrêté et de son annexe est adressée par le préfet au maire de la commune de Chambon, qui procède à son affichage pendant un mois. L'accomplissement de cette mesure est certifié par le maire.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune concernée, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie responsable sur le secteur et ses suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef de Service
Environnement et Forêt

Cyrille ANGRAND

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Nouvelle proposition de la
réserve de l'ACCA
commune de Chambon
(section OA)**

SATSU
07/SIG

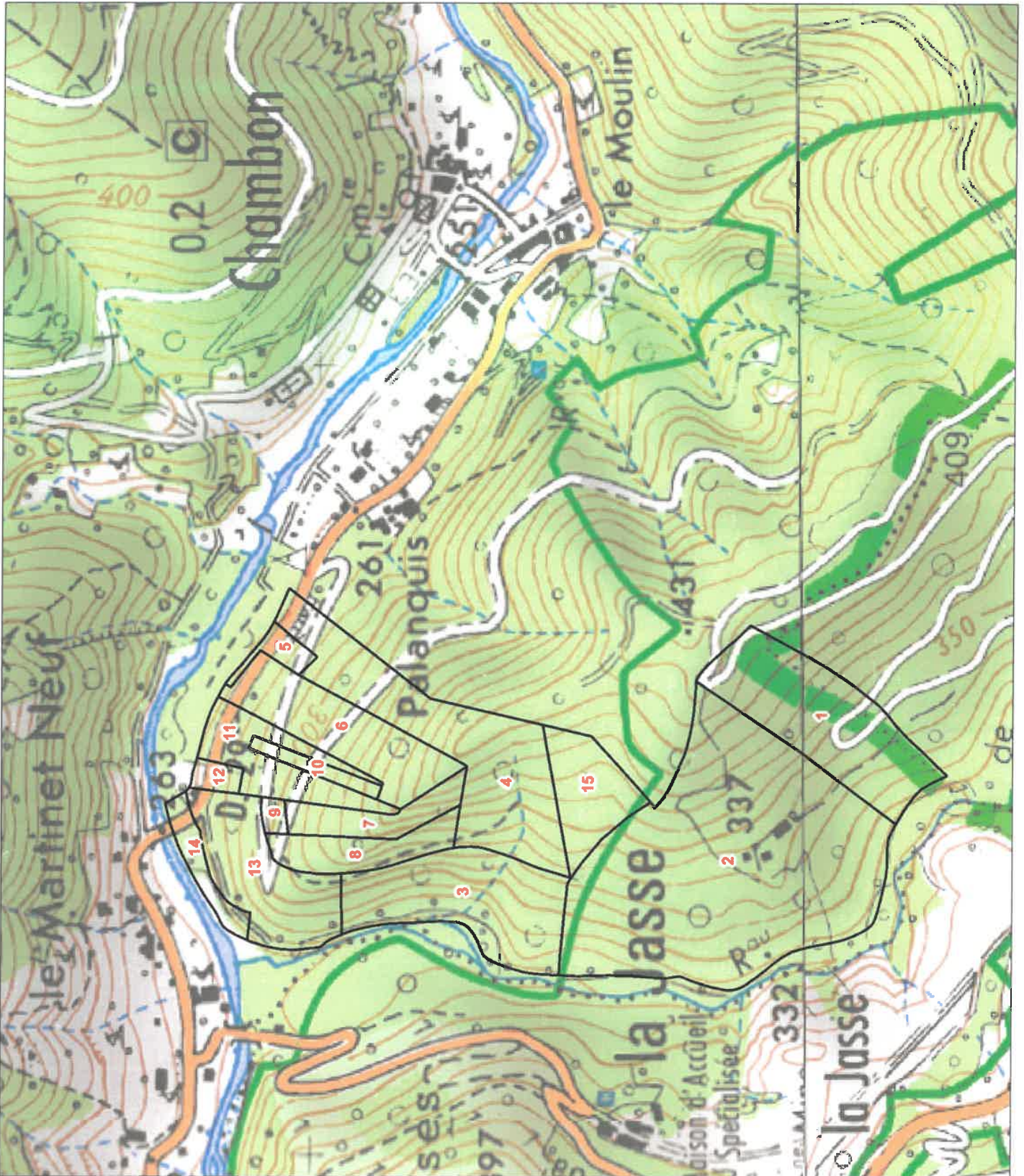
Edition : 19/11/2018
Echelle : 1:4 500



Tableau des surfaces en (ha) :

Parcelle N°	Surface
1	318 314
2	317 986
3	267 291
4	269 383
5	270 028
6	271 213
7	265 084
8	266 099
9	264 013
10	272 03
11	273 138
12	274 022
13	263 214
14	262 05
15	268 128

Source et date des données :
- DDTM30 SEF/CCE (11/2018)
- BDParcellaire © (IGN)
- Scan25 © (IGN)



**Nouvelle proposition de la
 réserve de l'ACCA
 commune de Chambon
 (section OA)**


SATSU
 OT/SIG



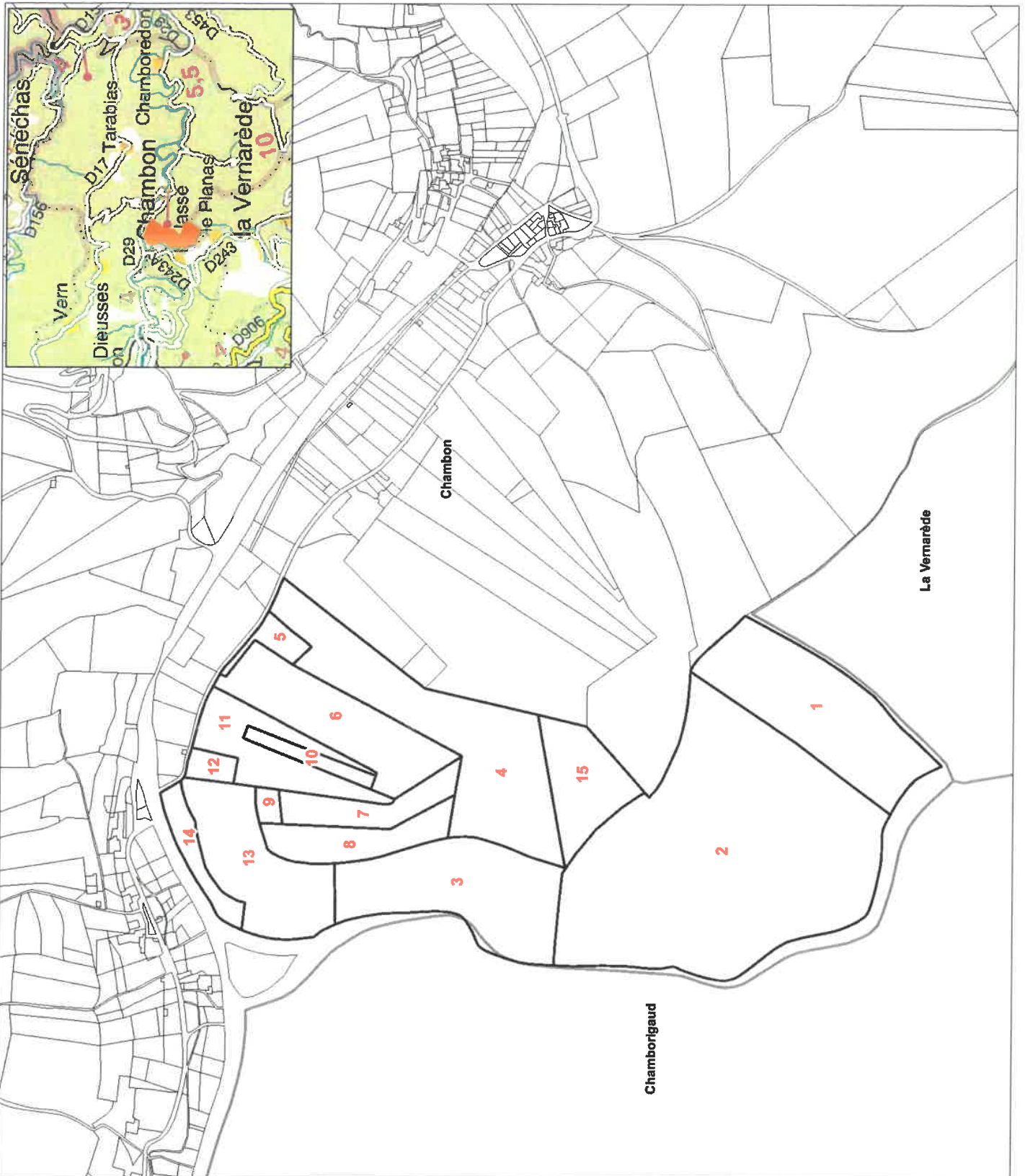
Edition : 19/11/2018
 Echelle : 1/4 500

Tableau des surfaces en (ha) :

Parcelle	N°	Surface
1	318	3,14
2	317	9,86
3	267	2,91
4	269	3,83
5	270	0,28
6	271	2,13
7	265	0,84
8	266	0,99
9	264	0,13
10	272	0,3
11	273	1,38
12	274	0,22
13	263	2,14
14	262	0,5
15	268	1,28


 Limite communale

Source et date des données :
 - DDTM/30 SEF/CCPE (11/2018)
 - BDParcelaire © (IGN)







DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD
Nouvelle proposition de la réserve de l'ACCA commune de Chambon (section OA)

SATSU
 01/518
 Edition : 19/11/2018
 Echelle : 1:4 500



Tableau des surfaces en (ha) :

Parcelle	N°	Surface
1	318	3,14
2	317	9,86
3	267	2,91
4	269	3,83
5	270	0,28
6	271	2,13
7	265	0,84
8	266	0,99
9	264	0,13
10	272	0,3
11	273	1,38
12	274	0,22
13	263	2,14
14	262	0,5
15	268	1,28

 Limite communale

Source et date des données :
 - DDTM30 SEF/CCPE (11/2018)
 - BDParcellaire © (IGN)
 - BDOrtho © (IGN)

**Nouvelle proposition de la
réserve de l'ACCA
commune de Chambon
(section OD)**

SATSU
OT/SIG

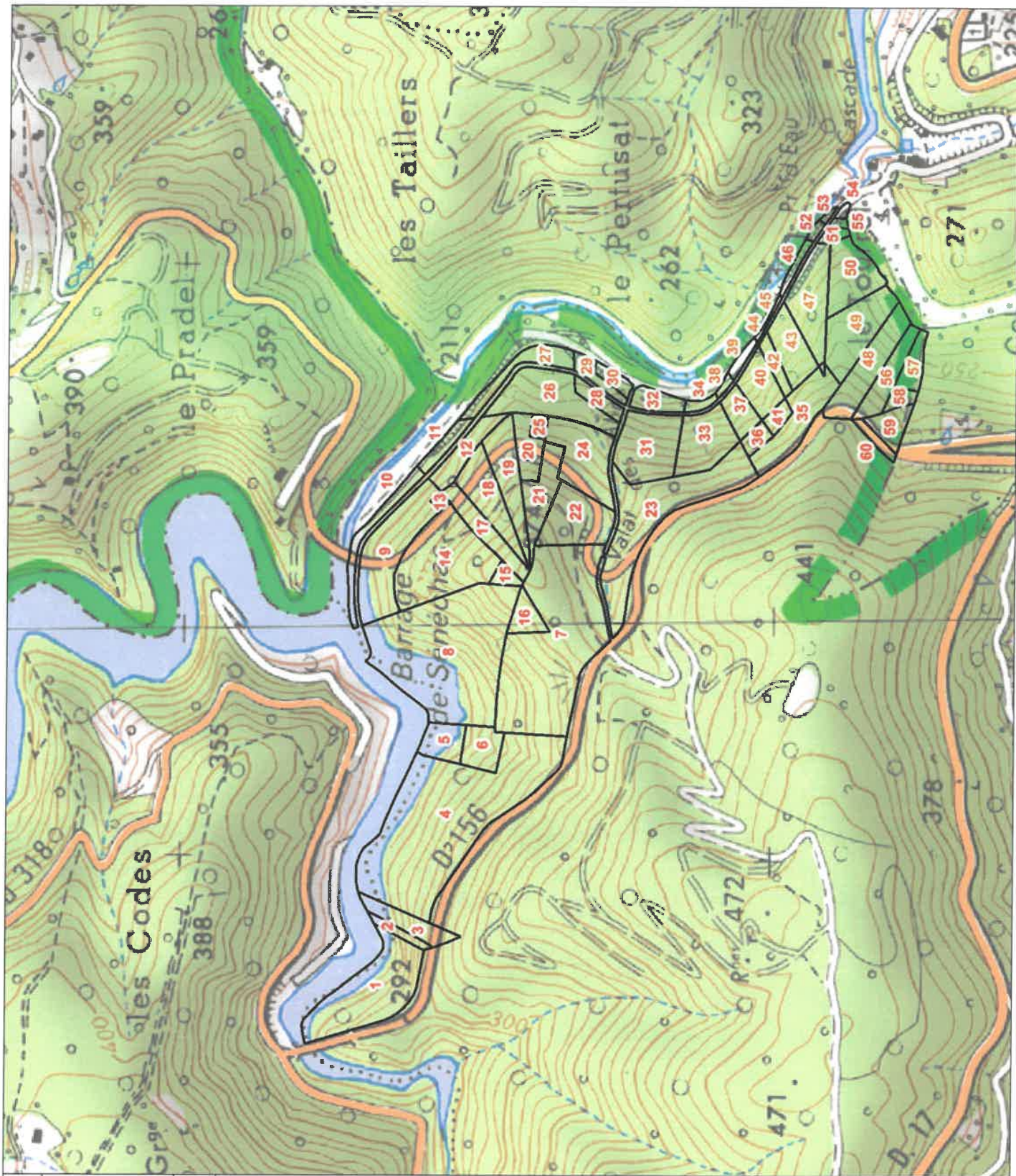


Edition : 19/11/2018
Echelle : 1:16 000

Tableau des surfaces en (ha) :

Parcelle N°	Surface	Parcelle N°	Surface
1	1025 1.85	31	835 1.13
2	753 0.15	32	257 0.29
3	185 0.46	33	837 0.87
4	1023 5.15	34	258 0.09
5	208 0.42	35	1033 0.95
6	209 0.45	36	840 0.17
7	1029 4.2	37	839 0.34
8	231 4.25	38	266 0.05
9	237 1.5	39	267 0.11
10	236 0.41	40	841 0.52
11	832 0.24	41	842 0.16
12	834 0.47	42	843 0.21
13	238 0.06	43	845 0.63
14	239 1.88	44	271 0.02
15	240 0.14	45	272 0.03
16	233 0.3	46	275 0.12
17	241 0.56	47	847 0.95
18	242 0.8	48	281 0.92
19	243 0.83	49	864 1.03
20	244 0.42	50	865 0.83
21	251 0.67	51	279 0.1
22	252 0.98	52	276 0.06
23	1030 2.33	53	277 0.03
24	250 1.11	54	863 0.04
25	735 0.11	55	278 0.04
26	833 1.26	56	282 0.53
27	831 0.5	57	283 0.29
28	249 0.23	58	284 0.15
29	247 0.23	59	1037 0.35
30	248 0.16	60	1036 0.13

Source et date des données :
- DDTM/30 SEF/CCPE (11/2018)
- BDParcelle® (IGN)
- Scan25® (IGN)



Nouvelle proposition de la réserve de l'ACCA commune de Chambon (section OD)


SATSU
 OT/SIG

Edition : 19/11/2018
 Echelle : 1:6 000

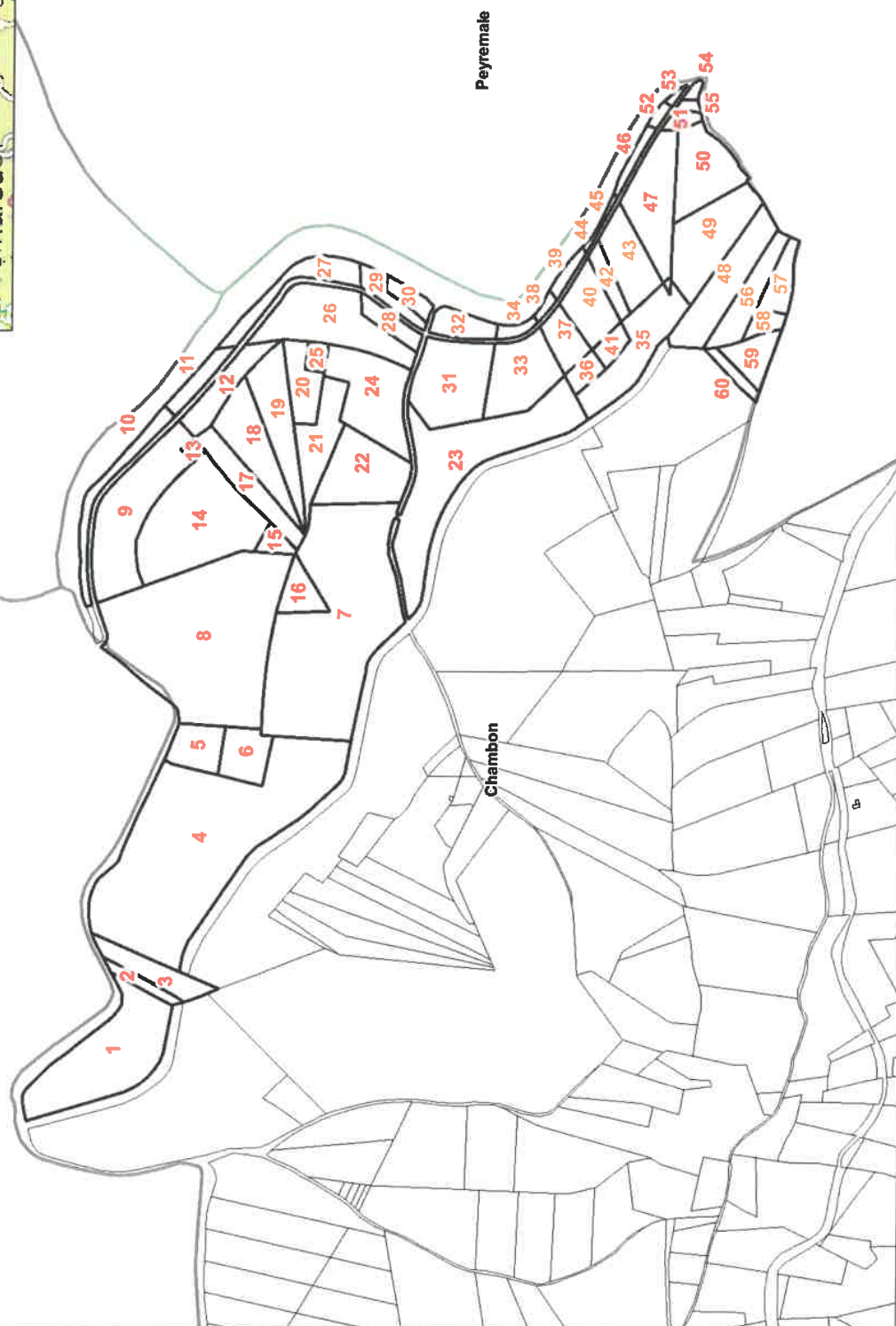


Tableau des surfaces en (ha) :

Parcelle N°	Surface	Parcelle N°	Surface
1	1025 1.85	31	835 1.13
2	753 0.15	32	257 0.29
3	185 0.46	33	837 0.87
4	1023 5.15	34	258 0.09
5	208 0.42	35	1033 0.95
6	209 0.45	36	840 0.17
7	1029 4.2	37	839 0.34
8	231 4.25	38	266 0.05
9	232 1.5	39	267 0.11
10	236 0.41	40	841 0.52
11	832 0.24	41	842 0.16
12	834 0.47	42	843 0.21
13	288 0.06	43	845 0.63
14	239 1.88	44	271 0.02
15	240 0.14	45	272 0.03
16	233 0.3	46	275 0.12
17	241 0.56	47	847 0.95
18	242 0.8	48	281 0.92
19	243 0.83	49	864 1.03
20	244 0.42	50	865 0.83
21	251 0.67	51	279 0.1
22	252 0.98	52	276 0.06
23	1030 2.33	53	277 0.03
24	250 1.11	54	863 0.04
25	735 0.11	55	278 0.04
26	833 1.26	56	282 0.53
27	831 0.5	57	283 0.29
28	249 0.23	58	284 0.15
29	247 0.23	59	1037 0.35
30	248 0.16	60	1036 0.13


 Limite communale

Source et date des données :
 - DDTM30_SEF/CCPE (11/2018)
 - BDP-Parcellaire © (IGN)



Senéchas

Peyremale

Chambon

**Nouvelle proposition de la
réserve de l'ACCA
commune de Chambon
(section OD)**

SATSU
OT/SIG



Edition : 19/11/2018
Echelle : 1:6 000

Tableau des surfaces en (ha) :

Parcelle N°	Surface	Parcelle N°	Surface
1	1,025	31	835
2	753	32	257
3	185	33	837
4	1023	34	238
5	208	35	1033
6	209	36	840
7	1029	37	839
8	231	38	266
9	237	39	267
10	236	40	841
11	832	41	842
12	834	42	843
13	238	43	845
14	239	44	271
15	240	45	272
16	233	46	275
17	241	47	847
18	242	48	281
19	243	49	864
20	244	50	865
21	251	51	279
22	252	52	276
23	1030	53	277
24	250	54	863
25	735	55	278
26	833	56	282
27	831	57	283
28	249	58	284
29	247	59	1037
30	248	60	1036

Limite communale

Source et date des données :
- DDTM30 SEF/CCPE (11/2018)
- BDFParcelaire® (IGN)
- BDOrtho® (IGN)



DDTM du Gard

30-2019-03-01-006

Arrêté préfectoral portant autorisation de 4 concours de
pêche d'enduro carpe en 2019 sur le lac des Camboux sur
les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de

*Arrêté préfectoral portant autorisation de 4 concours de pêche d'enduro carpe en 2019 sur le lac
des Camboux sur les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-lès-Taillades*

Branoux-lès-Taillades



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER
☎ 04 66 62.65.22
genevieve.soler@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 1 MARS 2019

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant autorisation de 4 concours de pêche d'enduro carpe en 2019 sur le lac des Camboux sur les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-lès-Taillades

**Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L.436-5, R.436-14-5, R.436-23, R.436-40, R.436-38 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-12-27-003 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2019 en date du 27 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-30-10-29-003 du 29 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la décision n° 2018-AH-AG04 en date du 2 novembre 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration ;

Vu la demande d'autorisation de l'association « Cévennes carpe » pour l'organisation d'un concours de pêche d'enduro carpe du vendredi 15 mars 2019 jusqu'au dimanche 17 mars 2019, puis du vendredi 17 mai 2019 jusqu'au 19 mai 2019, puis du vendredi 11 octobre 2019 jusqu'au 13 octobre 2019 et enfin du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au 24 novembre 2019 sur le lac des Camboux, communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-lès-Taillades ;

Vu l'avis favorable du président de l'AAPPMA « Les pêcheurs du haut Gard en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur technique de la fédération du Gard pour la pêche et la protection des milieux aquatiques en date du 27 décembre 2018 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Vu l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité - service départemental du Gard en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée en date du 20 février 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 30-2018-12-27-003 en date du 27 décembre 2018, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2019, limite l'ouverture du parcours pour la pêche à la carpe de nuit sur la période du 1^{er} juin jusqu'au 31 août (article 4-2-2 de) ;

Considérant que le barrage des Camboux est classé en 2^{ème} catégorie piscicoles ;

Considérant que le préfet peut autoriser la pêche nocturne de la carpe sous conditions que les poissons pêchés soient relâchés ;

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Cyril SZYMANSKI, président de l'association « Cévennes carpe » dont le siège se situe au 454, route de la Favède – 30110 Les Salles-du-Gardon est autorisé à organiser un concours de pêche d'enduro carpe durant les périodes pré-citées sur le barrage des Camboux sur les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-lès-Taillades ;

Article 2 : Responsables et représentant de la pêche

Monsieur Cyril SZYMANSKI, président de l'association « Cévennes carpe » ;

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable durant les périodes suivantes :

- * Du vendredi 15 mars 2019 jusqu'au dimanche 17 mars 2019 ;
- * Du vendredi 17 mai 2019 jusqu'au 19 mai 2019 ;
- * Du vendredi 11 octobre 2019 jusqu'au 13 octobre 2019 ;
- * Du vendredi 22 novembre 2019 jusqu'au 24 novembre 2019.

Article 4 : Objectifs poursuivis

L'association « Cévennes carpe » organise plusieurs concours de pêche d'enduro carpe répartis sur quatre week-ends, sur les berges du lac des Camboux sur les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-lès-Taillades dont un challenge en deux manches aux mois de mars et mai et un autre au profit du Téléton fin novembre ;

Article 5 : Lieu de capture

L'association « Cévennes carpe » organise ses quatre concours de pêches sur les berges du lac des Camboux sur les lieux suivants :

* Commune de Sainte-Cécile-d'Andorge, à partir de l'emplacement de la maison jaune, au lieu-dit « le remblai » et jusqu'à l'embarcadère, en rive gauche sur une distance de 600 mètres ;

* Commune de Branoux-lès-Taillades, à partir de l'ancien camping des deux lacs, en rive droite, sur une distance de 300 mètres ;

Article 6 : Moyens de sécurité

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que des aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public ;

Article 7 : Espèces autorisées

L'association « Cévennes carpe » est autorisée à pêcher l'enduro carpe sur les berges du lac des Camboux sur les périodes indiquées à l'article 3 de cet arrêté sous réserves des points mentionnés ci-dessous :

* La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, conformément à l'article R.436-14 du code de l'environnement ;

* Les appâts utilisés doivent être exclusivement d'origine végétale ;

* Les organisateurs doivent s'assurer de la possession d'une carte de pêche valide pour chaque participant ;

* Le nombre maximum de cannes autorisé doit être fixé à quatre ;

Article 8 : Destination des captures

Les poissons capturés de nuit sont immédiatement relâchés après pesée, conformément à l'article R.436-14-5 du code de l'environnement ;

Article 9 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche ;

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche ;

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées ;

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 17 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 18 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire, et une copie à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, ainsi qu'aux communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Branoux-lès-Taillades.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY

DREAL Occitanie

30-2019-03-04-002

prise en considération du projet de contournement ouest de
Nîmes

*Prise en considération du projet et définition du périmètre d'étude du contournement ouest de
Nîmes pour application L424-1 du CU*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 04 MARS 2019

ARRETE

portant prise en considération du projet de contournement Ouest de Nîmes

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 424-1 et R 151-52 du code de l'urbanisme,

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac,

Vu la décision ministérielle du 24 novembre 1997, approuvant le dossier de concertation du dossier de voirie d'agglomération de Nîmes et lançant la concertation formelle,

Vu la décision ministérielle du 7 juillet 1999, approuvant le schéma de maîtrise d'ouvrage du dossier de voirie d'agglomération de Nîmes et portant commande des études dans le but de préserver la faisabilité d'un contournement ouest autoroutier et d'un nouvel échangeur sur A9 à la limite de Nîmes et Milhaud,

Vu la décision ministérielle du 25 avril 2015, portant commande des études préalables de phase 2 du contournement ouest de Nîmes, à 2x2 voies entre A9 et la RN 106,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30 2017 08 24 06 du 24 août 2017, dressant bilan de la concertation publique pour l'opération de contournement Ouest de Nîmes,

CONSIDÉRANT qu'il importe de préserver la faisabilité de la réalisation du contournement ouest de l'agglomération Nîmoise,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Arrête

Article 1 : Le projet de contournement Ouest de Nîmes sur les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac est pris en considération.

Article 2 : Le périmètre d'étude défini consécutivement au bilan de la concertation est adapté et le nouveau périmètre est délimité sur le plan au 1/10 000, annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le périmètre d'étude sera reporté, à titre d'information, dans les plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac.

Article 4 : Toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installation sur cette bande d'étude devra au préalable avoir été soumise à l'avis du représentant de l'État dans le département en vertu des dispositions de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

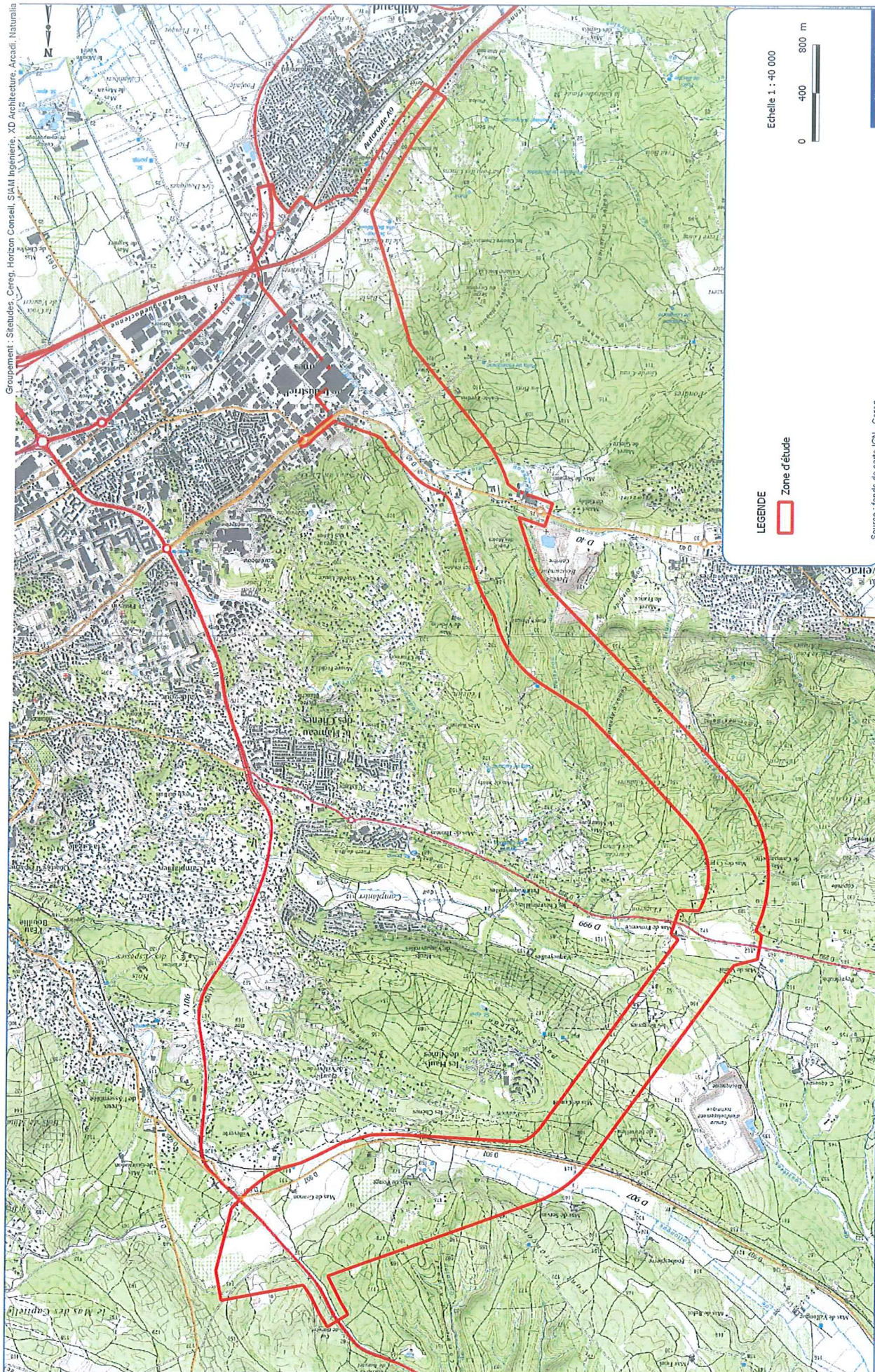
Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Didier LAUGA



Prefecture du Gard

30-2019-03-05-006

AP 20190305-B3-001 Bellegarde



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : C.Gayola
pref-legalite@gard.gouv.fr

Nîmes le 05 MARS 2019

Arrêté n°20190305-B3-001
portant présomption de bien vacant et sans maître sur la
commune de Bellegarde

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU les listes communales des immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 troisième alinéa du CG3P, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard le 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n°20163005-B1-001 du 30 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître par commune au 1^{er} janvier 2016 affiché en préfecture du Gard et publié au recueil des actes administratifs le 01 juin 2016 ;

VU le certificat du maire de la commune de Bellegarde attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Bellegarde le 19 avril 2018, et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers suivants :

Code	Commune	Section cadastrale	Numéro de plan
034	BELLEGARDE	G	36
		G	38
		G	363

1 / 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Article 2 : la commune de Bellegarde peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les biens immobiliers listés à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du maire.

Article 3 : à défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens immobiliers susmentionnés sera attribuée à l'État.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Gard et le maire de la commune de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2019-03-05-007

AP 20190305-B3-002 Besseges ETAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
C.Gayola
☎ 04 66 36 42 99
pref-legalite@gard.gouv.fr

Nîmes le 05 MARS 2019

Arrêté n°20190305-B3-002
portant attribution à l'État de biens immobiliers présumés
vacants et sans maître sur la commune de
Besseges

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment son article 72 ;

VU les listes communales des immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 troisième alinéa du CG3P, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard le 29 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20163005-B1-001 du 30 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître par commune au 1^{er} janvier 2016 affiché en préfecture du Gard et publié au recueil des actes administratifs le 01 juin 2016 ;

VU le certificat du maire de la commune attestant de l'accomplissement des formalités de publication de l'arrêté préfectoral n°20163005-B1-001 le 06 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20180705-B3-001 portant présomption de bien vacant et sans maître sur la commune de Besseges notifié à la collectivité le 06 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal n'a pas délibéré dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n° 20180705-B3-001 portant présomption de bien vacant et sans maître en vue d'incorporer lesdits biens dans le domaine communal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont transférés en pleine propriété à l'État les biens immobiliers présumés vacants et sans maître suivants :

Code	Commune	Section cadastrale	Numéro de plan
037	BESSEGES	AB	437
		AE	10
		AE	13
		AE	14

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des finances publiques, service France domaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Prefecture du Gard

30-2019-03-05-008

AP 20190305-B3-003 La Vernarede



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : C.Gayola
pref-legalite@gard.gouv.fr

Nîmes le 05 MARS 2019

Arrêté n°20190305-B3-003
portant présomption de bien vacant et sans maître sur la
commune de La Vernarede

Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU les listes communales des immeubles satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 troisième alinéa du CG3P, communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard le 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°20170405-B1-001 du 04 mai 2017 fixant la liste des immeubles présumés sans maître par commune au 1^{er} janvier 2017 affiché en préfecture du Gard et publié au recueil des actes administratifs le 05 mai 2017 ;

VU le certificat du maire de la commune de La Vernarede attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de La Vernarede le 02 juillet 2018, et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers suivants :

Code	Commune	Section cadastrale	Numéro de plan
345	LA VERNAREDE	B	14
		B	16

Article 2 : la commune de La Vernarede peut, par délibération du conseil municipal, incorporer les biens immobiliers listés à l'article 1^{er} du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du maire.

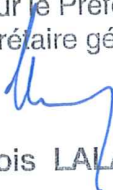
1 / 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Article 3 : à défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens immobiliers susmentionnés sera attribuée à l'État.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Gard et le maire de la commune de La Vernarede sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2019-03-06-001

**AP RENOUVELLEMENT AGREMENT ASSOCIATION
SOREVE**

AP RENOUVELLEMENT AGREMENT ASSOCIATION SOREVE



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de l'environnement, des installations classées et
des enquêtes publiques
Réf : BEICEP/DJ/2019
Affaire suivie par : Didier JALLAIS
☎ 04 66 36 43 05
Télécopie : 04 66 36 42 55
[Mel :
didier.jallais@gard.gouv.fr](mailto:didier.jallais@gard.gouv.fr)

Nîmes, le **- 6 MARS 2019**

**ARRETE N°
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT
DELIVRE A L'ASSOCIATION «SOREVE»
AU TITRE DE L'ARTICLE L 141-I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L141-1 et R141-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1994, portant agrément, au plan départemental, de l'association «SOREVE», au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013336-0003 du 2 décembre 2013, portant renouvellement de l'agrément, au plan départemental, de l'association «SOREVE», au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement,

Vu la demande présentée le 11 novembre 2018, reçue en préfecture du Gard le 12 novembre 2018, par l'association « SOREVE », dont le siège social est situé Mas des Cendres, 30700 Saint Siffret, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental,

Vu les avis favorables du procureur général près la cour d'appel de Nîmes, du directeur départemental des territoires et de la mer et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Considérant que l'association « SOREVE » remplit les conditions prévues à l'article R 141-2 du code de l'environnement en ce que, par son objet statutaire, elle a pour but de concourir à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, du patrimoine et de la qualité de vie en Uzège et Gardonnenque et sur le département du Gard,

Considérant que cet objet correspond aux domaines de protection de la nature et de l'environnement énumérés à l'article L 141-1 du code de l'environnement,

Considérant que c'est à titre principal que l'association « SOREVE » œuvre pour la protection de l'environnement et de la défense du cadre de vie depuis de nombreuses années, en ce qu'elle consacre son activité à exercer une veille environnementale et entreprend des actions en justice sur différentes thématiques. De plus, elle lutte contre la publicité et les affichages sauvages,

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Considérant que ses actions conséquentes et en lien direct avec la protection de l'environnement traduisent son engagement effectif dans le domaine de la protection de l'environnement sur une partie significative du territoire du département du Gard. Elle œuvre à la création d'une voie verte d'Uzès à Alès, à la sauvegarde des chemins et sentiers piétonniers, elle participe régulièrement aux réunions de la commission locale de l'eau, aux SAGES et organise des réunions et des débats publics sur la sensibilisation à la protection de l'environnement,

Considérant que le nombre d'adhérents de l'association est suffisant eu égard au cadre territorial de son activité,

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts, qu'elle exerce une gestion permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion, que l'association exerce une activité non lucrative et que sa gestion est désintéressée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : L'association « SOREVE » est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique départemental, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : L'association agréée susvisée devra adresser, chaque année, au préfet du Gard, par voie postale ou électronique, son rapport d'activité ainsi que ses comptes de résultat et de bilan et leurs annexes, approuvés par l'assemblée générale.

Article 3 : L'agrément pourra être abrogé :

- si l'association ne justifie plus des conditions prévues par les articles L 141-1 et R 141-2 du code de l'environnement,
- si l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions prévues à l'article R 141-3 du code de l'environnement,
- en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 de la présent décision.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté sera notifié au président de l'association « SOREVE » et copie en sera adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance intéressés.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

NB : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois suivant sa publication au RAA. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Gard

30-2019-03-05-003

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle (sans
ouverture au public) du magasin DECATHLON à Alès
(30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des

*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle (sans ouverture au public) du magasin DECATHLON
à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 24 mars 2019.*



PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des élections,
de la réglementation générale

Réf. : DCL/BERG/AL/Decathlon Alès 2019
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 5 MARS 2019

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle (sans ouverture au public) du magasin DECATHLON à Alès (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 24 mars 2019.

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L3132-20, L 3132-21 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 3 décembre 2018, par laquelle Monsieur Eric VIDAL, directeur du magasin DECATHLON à Alès – 358, route d'Uzès, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 24 mars 2019,

Vu les consultations et les avis émis par le maire d'Alès, le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard (USP) et de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30), le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et les secrétaires des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 25 février 2019 du directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi OCCITANIE,

Considérant le caractère exceptionnel de cette ouverture sans public et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle du dimanche 24 mars 2019, présentée par Monsieur Eric VIDAL, directeur du magasin DECATHLON à Alès – 358, route d'Uzès, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le maire d'Alès, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric VIDAL, directeur du magasin DECATHLON à Alès (30).

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Préfecture du Gard

30-2019-03-05-004

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de
l'établissement de la société K2 AUTO, Concession
CITROEN à Nîmes (30) et portant dérogation au repos

*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement de la société K2 AUTO,
Concession CITROEN à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, les
dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019*

Préfecture du Gard
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections,
de la réglementation générale
Réf. : DCL/BERG/AL/Citroënc- Nîmes-2019
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 5 MARS 2019

Arrêté n°
Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement
de la société K2 AUTO, Concession CITROEN à Nîmes
(30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des
salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre
2019

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L3132-20, L 3132-21 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 22 janvier 2019, par laquelle Monsieur Eduard ABRUNHOSA, directeur de l'établissement de la société K2 AUTO, concession CITROEN à Nîmes (30), 2290, route de Montpellier, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019,

Vu les consultations du président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, du maire de Nîmes, du président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, des présidents de l'Union pour les entreprises du Gard (UPE 30) et de l'Union des entreprises de proximité (U2P) et des secrétaires généraux des unions départementales des organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 25 février 2019 du directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations «journées portes ouvertes» et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle des dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019, présentée par Monsieur EDUARD ABRUNHOSA, directeur de l'établissement de la société K2 AUTO, concession CITROEN à Nîmes (30), 2290, route de Montpellier, portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eduard ABRUNHOSA, directeur de l'établissement de la société K2 AUTO, concession CITROEN à Nîmes.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2019-03-05-005

Arrêté Autorisant l'ouverture exceptionnelle de
l'établissement Société SN Méditerranée Automobiles,
Concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société SN Méditerranée Automobiles, Concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 15 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections,
de la réglementation générale

Réf. : DCL/BERG/AL/SN Méditerranée Automobiles Nîmes-15
septembre 2019

Affaire suivie par : M Leprovost

☎ 04 66 36 43 43

Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 5 MARS 2019

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement Société SN Méditerranée Automobiles, Concession FORD à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 15 septembre 2019

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu les articles L3132-20, L 3132-21 et L 3132-25-3 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 1^{er} décembre 2018, par laquelle Monsieur Aurélien POUSSEL, directeur de l'établissement société SN Méditerranée Automobiles, concession FORD à Nîmes (30), 1740, avenue du maréchal Juin, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 15 septembre 2019,

Vu les consultations et les avis émis par le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, le maire de Nîmes, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard (USP) et de l'union des entreprises du Gard (UPE) et les secrétaires généraux des unions départementales des organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 29 janvier 2019 du directeur de l'unité territoriale du Gard de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Considérant le caractère exceptionnel de ces manifestations dans le cadre des opérations « journées portes ouvertes » et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle du dimanche 15 septembre 2019, présentée par Monsieur Aurélien POUSSEL, directeur de l'établissement société SN Méditerranée Automobiles, concession FORD à Nîmes (30), 1740, avenue du maréchal Juin, portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Aurélien POUSSEL, directeur de l'établissement société SN Méditerranée Automobiles, concession FORD à Nîmes.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Préfecture du Gard

30-2019-02-28-002

Arrêté nomination CHSCT préfecture 26 02 2019

Arrêté nomination CHSCR préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard
Service des Ressources Humaines
Et des Moyens de l'Etat
Bureau des Ressources Humaines
Et de l'Action Sociale
Pôle Départemental d'Action Sociale
Affaire suivie par : Mathieu ROUSSEL
☎ 04 66 36 41 51
mathieu.rousseau@gard.gouv.fr

**ARRETE N°2019/02/26/04 du 26/02/2019
PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITE D'HYGIENE,
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
DES SERVICES DE LA PREFECTURE ET DES SOUS-PREFECTURES
DU DEPARTEMENT DU GARD**

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la préfecture et des sous-préfectures du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014346-0004 du 12 décembre 2014 portant répartition des postes des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la préfecture et des sous-préfectures du département du Gard ;

Vu les courriels de désignation des représentants de chaque organisation syndicale concernée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la préfecture et des sous-préfectures du département du Gard est composé comme suit :

1°) Les représentants de l'administration :

- M. le Préfet, ou son représentant,

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 €/ minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

- M. le chef de service des ressources humaines et des moyens de l'Etat ou son représentant,
- Mme le chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.
- M. le chef du pôle départemental d'action sociale ou son représentant.

2°) Les représentants du personnel :

● **UATS UNSA :**

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie CHANVIN Mme Marie-Thérèse MIRA Mme Isabelle FONTAA Mme Samia AZZOUG	Mme Marielle CLOQUEMIN Mme Anne-Marie BELLET M. Pascal MEILHAC Mme Christelle LEBLANC

● **FO préfectures et des services du ministère de l'intérieur – FSMI – FO SIC :**

Titulaires	Suppléants
Mme Carolle TURUT Mme Nesrin YILMAZ	Mme Sylvie CHARPENTIER M. Sébastien DELEUZE

3°) Les médecins de prévention.

4°) Les assistants ou conseillers de prévention des services concernés.

5°) Les inspecteurs santé et sécurité au travail de la zone de défense sud.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2019-03-05-002

ARRETE portant abrogation de l'arrêté préfectoral
instituant la régie de recettes de l'État auprès du garde
champêtre de Bagard

ARRETE portant abrogation de l'arrêté préfectoral instituant la régie de recettes de l'État auprès
du garde champêtre de Bagard

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Réf : DCL/BERG/AL/2019
Affaire suivie par : M. Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 5 MARS 2019

ARRETE n°

portant abrogation de l'arrêté préfectoral instituant la régie de recettes de l'État auprès du garde champêtre de Bagard

Le préfet du Gard, chevalier de la légion
d'honneur,

VU du code de la sécurité intérieure relatif aux missions des agents de police municipale, notamment son article L. 511-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5-1;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et L. 121-4 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées aux communes et groupement de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat et les arrêtés préfectoraux créant les régies ;

VU l'article 25 de l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret 2012-1246 relatif à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoreries militaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 051116 du 21 avril 2005 portant institution de la régie de recettes de l'Etat auprès du garde champêtre de Bagard;

VU l'arrêté préfectoral n° 051378 du 17 mai 2005 portant nomination du garde champêtre, en qualité de régisseur de recettes ;

VU l'instruction interministérielle du 26 janvier 2018 relative à la clôture des régies « inactives » de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale ;

VU mes courriers du 22 mars et 30 juillet 2018 aux maires des communes ayant une régie de recettes « inactive » auprès de leur police municipale ;

VU le courrier de Monsieur le maire de Bagard en date du 27 novembre 2018 reçu le 4 décembre 2018, sollicitant la clôture de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de Bagard;

VU l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

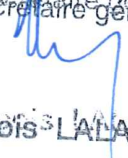
ARRETE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n° 051116 du 21 avril 2005, portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès du garde champêtre de Bagard pour percevoir le produit des amendes forfaitaires, en application des articles L.511-1 du code de la sécurité intérieure et L.130-4 du code de la route et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, est abrogé. La régie de recettes de l'État auprès du garde champêtre de Bagard est supprimée.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur nommé par arrêté préfectoral n° 051378 du 17 mai 2005.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet d'Alès, à Monsieur le maire de Bagard et à monsieur le directeur départemental des finances publiques du Gard .

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2019-03-05-009

AS - 30 - 05 03 2019

*Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL aux agents de la DREAL Occitanie
(département du Gard)*

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département du Gard**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DL-57 du 05 septembre 2017 du préfet du Gard, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe (*à compter du 18 mars 2019*) ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
 - Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean-Michel MAZUR chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale du Gard et de la Lozère et Jean-François CASSAR, son adjoint ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et, pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;
- Clotilde BELOT, Caroline CESCÓN, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARRUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER et Céline TONIOLO , inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Patrick BURTÉ et Christophe GAMET (à compter du 1^{er} avril 2019), ses adjoints ;
 et à :
 - Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
 et à :
 - Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie J, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
 et à :
 - Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
 - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
 et à :
 - Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation la à destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
 - Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

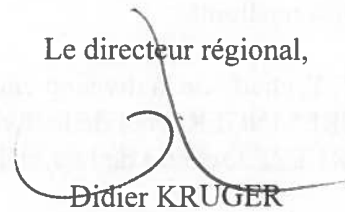
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 17 septembre 2018 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Toulouse, le - 5 MARS 2019

Le directeur régional,



Didier KRUGER

Préfecture du Gard

30-2019-03-05-001

**CODERST AP MODIFICATIF MARS 2019 MME
BEAUTE**

CODERST AP MODIFICATIF 5 MARS 2019 MME BEAUTE



Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de l'environnement
des installations classées et des enquêtes publiques

Réf. : DCL/BEICEP/DJ/2019
Affaire suivie par : Didier JALLAIS
☎ 04 66 36 43 05

Mél : didier.jallais@gard.gouv.fr

Nîmes, le **- 5 MARS 2019**

**Arrêté préfectoral n°
du
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-235 du 28 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin, et à Saint Pierre et Miquelon ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 08 20 09 11 72 (11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-09-27-001 du 27 septembre 2018, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-07-17-001 du 17 juillet 2018, donnant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu le courrier de candidature de Mme Véronique BEAUTE en date du 1^{er} mars 2019, directrice du laboratoire départemental d'analyses du Gard, en vue du remplacement de Mme Nathalie BOUTAL qui a quitté le laboratoire, en qualité de personnalité qualifiée, suppléante ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Nathalie BOUTAL par Mme Véronique BEAUTE, en qualité de personnalité qualifiée, suppléante, au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

président :

- Le préfet du Gard ou son représentant ;

I - Services de l'Etat :

- Le directeur de cabinet du préfet ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le directeur départemental de la protection des populations et un représentant supplémentaire ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer et un représentant supplémentaire ;

I bis - Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

ou leurs représentants

II - collectivités territoriales :

représentants du conseil départemental :

Titulaires :	Suppléants
M. Alexandre PISSAS, conseiller départemental du canton de Bagnols sur Cèze,	Mme Sylvie NICOLLE, conseillère départementale du canton de Bagnols sur Cèze,
Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès 1,	Mme Bérengère NOGUIER, conseillère départementale du canton d'Uzès,

représentants des maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN, maire d'Aubais	M. Louis DONNET, maire de Domazan
M. Sébastien BAYART, maire de Codolet	M. Philippe RIBOT, maire de Saint Privat des Vieux
M. Joël ROUDIL, maire de Carnas	M. Claude CERPEDES, maire de St Martin de Valgalgues

III - associations, professions et experts:

associations agréées de consommateurs :

- titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE (Famille Rurales) ;
- suppléante : Mme Annie CHAREYRE (UFC Que Choisir) ;

associations agréées de pêche :

- titulaire : M. Joël MARTIN ;
- suppléant : M. Claude CHABANEL ;

associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :

- titulaire : M. Jean Francis GOSSELIN ;
- suppléant : M. Christian CAMELIS ;

profession agricole :

- titulaire : M. Philippe CAVALIER ;
- suppléant : M. Vincent TROUILLAS ;

profession du bâtiment :

- titulaire : M. Henry BRIN ;
- suppléant : M. Philippe CANOBY ;

industriels exploitants d'installations classées :

- titulaire : M. Jean-Louis SERIS ;
- suppléant : M. Marc BERMOND ;

ingénieur chimiste:

M. Joël DUFOUR ;

ingénieurs en hygiène et sécurité :

- titulaire : Mme Armelle MARLET ;
- suppléant : M. Alexis GUILHOT ;

hydrogéologues :

- titulaire : M. Vincent VALLES ;
- suppléant : M. Michel PERRISSOL ;

IV - personnalités qualifiées:

- docteur Eric LIOTARD, médecin (suppléant: docteur Gilles CHAMOUTON, médecin);
- docteur Odile VIDONNE-SARTRE, médecin ;
- Mme Séverine LAMAGNERE, responsable Qualité/Métrie et informatique au laboratoire départemental d'analyses du Gard (**suppléante : Mme Véronique BEAUTE, directrice du laboratoire départemental d'analyses du Gard**) ;
- Capitaine des sapeurs pompiers Laurent ALFONSO (suppléant : Capitaine Jean-Pierre PASSUTI).

Article 2 :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée. Présidée par le préfet ou son représentant, cette formation comprend :

I - services de l'Etat :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;

I bis - Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

II - collectivités territoriales:

représentant du conseil départemental :

- titulaire : M. Laurent BURGOA, conseiller départemental du canton de Nîmes III ;
- suppléant: Mme Claude DE GIRARDI, conseillère départementale du canton de Nîmes III ;

représentant des maires :

- titulaire : Mme Dominique RIBERI, maire de Rochefort du Gard;
- suppléant : M. Sébastien BAYART, maire de Codolet;

III - associations, professions et experts:

associations agréées de consommateurs :

- titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE ;
- suppléant : M. Joël DUFOUR ;

profession du bâtiment :

- titulaire : M. Henry BRIN ;
- suppléant : M. Philippe CANOBY ;

architectes :

Titulaire : M. Antoine BRUGUEROLLE
Suppléant : M. Clément LEBERT;

IV personnalités qualifiées:

- M. Yves MAUREL (suppléant : M. François STEINMETZ) ;
- docteur Eric LIOTARD, médecin;

Article 3 :

Le mandat des membres du conseil est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Un recours contentieux contre cet arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil et inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2019-03-04-003

cop-co-et3-20190306154906



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 04 MARS 2019

Service environnement et forêt
Unité forêt / DFCI
Affaire suivie par : Christophe Chantepy
Tél : 04.66.62.65.27
Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DDTM_SEF_2019_0059

déclarant d'intérêt général et d'urgence des travaux de débroussaillage
afin de créer une coupure de combustible sur la commune de Lirac

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural ;

Vu les articles L.133-1 et suivants du code forestier ;

Vu les dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Gard 2012-2021 et notamment l'objectif stratégique C ;

Vu la délibération de la commune de Lirac du 21 septembre 2018 sollicitant une déclaration d'intérêt général et d'urgence des travaux de débroussaillage et de création d'une coupure de combustible ;

Vu le dossier déposé le 03 octobre 2018, complété le 10 octobre 2018 et le 11 février 2019, présenté par la commune de Lirac, par Monsieur le Maire CARDENES Stéphane, et relatif à la création d'une coupure de combustible ;

Considérant que les quartiers des *Salets, Champfrigouloux, Puit de l'Argile et Perradier*, sis sur la commune de Lirac se trouvent à proximité immédiate de massifs forestiers à risques dont le classement à l'atlas départemental du risque feu de forêt est en aléa élevé à très élevé ;

Considérant que la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage prévues à l'article L.134-6 du code forestier ne permet pas une réduction suffisante du risque de propagation d'incendie aux zones urbanisées ;

Considérant que la sécurité des habitants n'est de ce fait pas assurée ;

Considérant que le risque incendie sur les quartiers sus-référencés représente un péril imminent pouvant mettre en cause la sécurité publique et mettant en danger des vies humaines ;

Considérant qu'aucune expropriation ne sera réalisée ;

Considérant qu'aucune participation financière des propriétaires des terrains concernés ne sera demandée par la commune ;

Considérant que ces critères d'urgence valident l'absence de réalisation d'enquête publique et de consultation du public,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Sont déclarés d'intérêt général et d'urgence au titre des articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à 49 du code rural les travaux de débroussaillage pour la création d'une coupure de combustible sur la commune de Lirac tels que définis aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 :

Les travaux à réaliser consistent à la mise en œuvre de travaux de débroussaillage sur une superficie de 6,6480 ha, dont la nature sera conforme à l'arrêté préfectoral n°2013007-008 du 08 janvier 2013 relatif aux obligations légales de débroussaillage. Ils seront essentiellement composés de broyage forestier mécanique avec si nécessaire du bûcheronnage manuel. Le cas échéant, le bois coupé sera laissé à disposition du propriétaire.

Article 3 :

Les parcelles concernées par la mise en œuvre de la coupure de combustible sont localisées aux annexes cartographiques n°1 et 2 du présent arrêté. La liste des parcelles cadastrales concernées est fixée à l'annexe n°3 du présent arrêté.

Article 4 :

Les travaux peuvent débuter dès lors que les formalités d'affichage et de notification prévues à l'article 7 auront été réalisées. Ils sont prévus pour une durée de 5 semaines. Cette décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement avant le 07 mai 2019.

Article 5 :

Les voies permettant l'accès aux zones à débroussailler sont fixées dans l'annexe n°4 du présent arrêté. Pendant la durée des travaux, les propriétaires de chemins d'accès sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exemptés de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 6 :

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires ou occupants des terrains grevés par la présente servitude.

Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état de la coupure de combustible ont un caractère obligatoire pour la commune.

Article 7 :

La commune de Lirac préviendra les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard du début ainsi que de la fin des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gard. Une ampliation sera adressée au maire de Lirac qui procédera à l'affichage un mois avant le début des travaux et pendant la durée des travaux prévus. Le maire de Lirac devra notifier à chaque propriétaire de parcelle listée à l'annexe n°3 la présente décision.

Article 9 :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Cette décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (publication au registre des actes administratifs ou affichage en mairie), ou de sa notification individuelle. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. *Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.* Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique le Ministre compétent peuvent également être déposés. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le maire de Lirac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Didier LAUGA

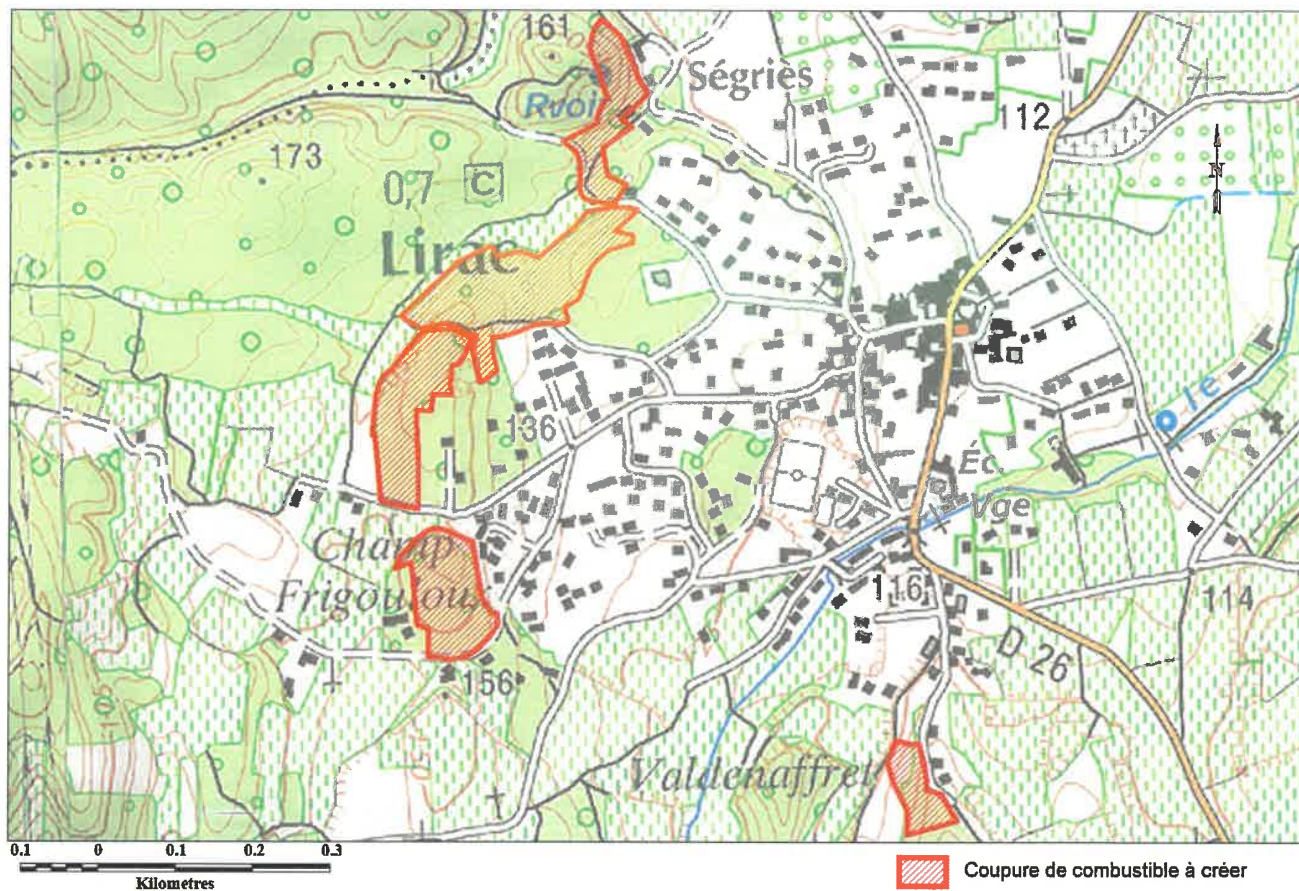
Annexes à l'arrêté n° **DDTM_SEF_2019_0059**

déclarant d'intérêt général et d'urgence des travaux de débroussaillage
afin de créer une coupure de combustible sur la commune de Lirac

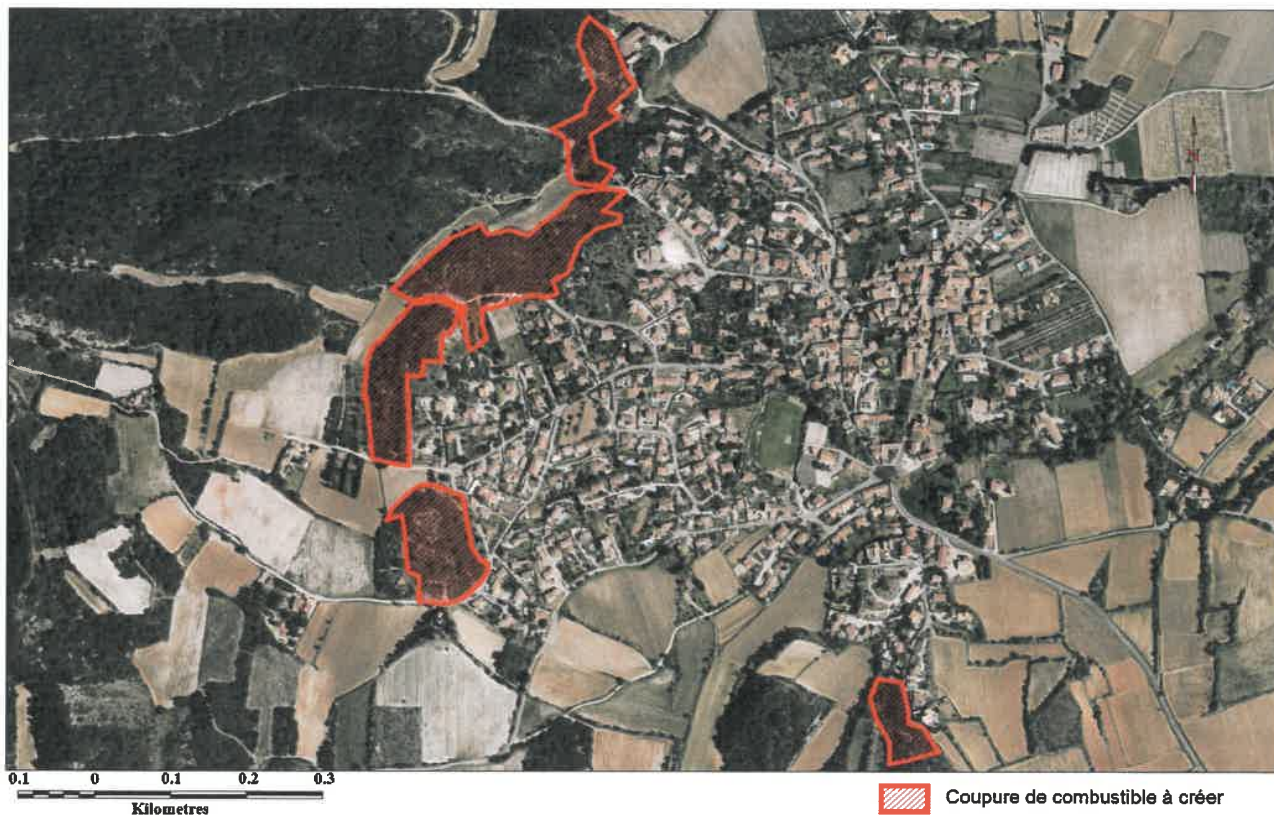
- Annexe n°1 : plan de localisation de la coupure de combustible
- Annexe n°2 : plans cadastraux
- Annexe n°3 : liste des parcelles cadastrales concernées par la coupure de combustible
- Annexe n°4 : localisation des voies d'accès permettant la réalisation de la coupure de combustible

Annexe n°1 : plan de localisation de la coupure de combustible

CARTOGRAPHIE IGN DE LA COUPURE DE COMBUSTIBLE

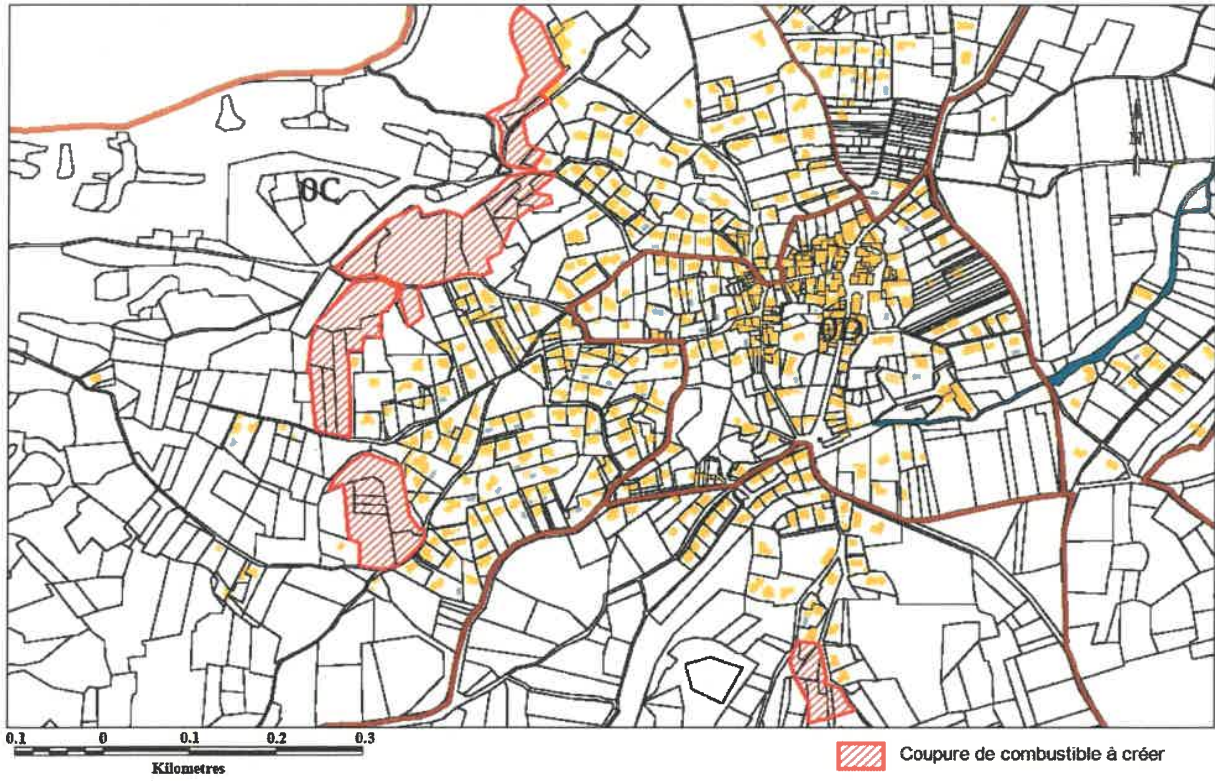


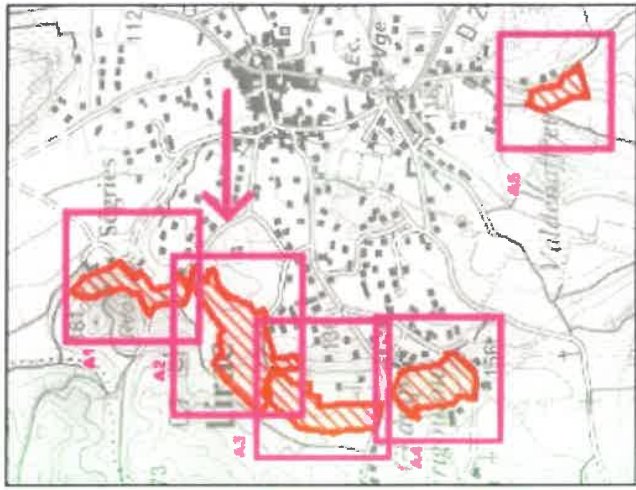
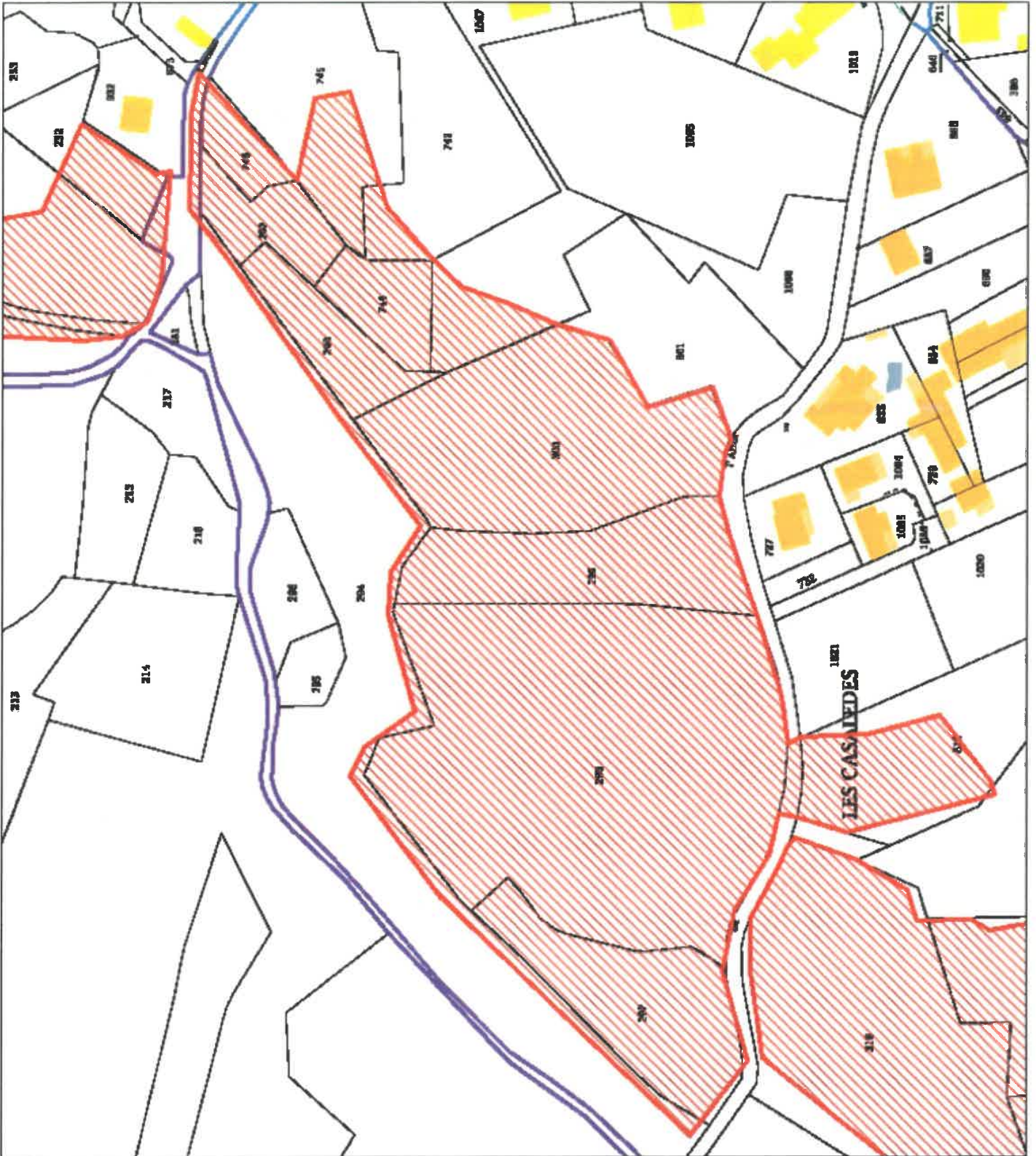
CARTOGRAPHIE AERIEENNE DE LA COUPURE DE COMBUSTIBLE

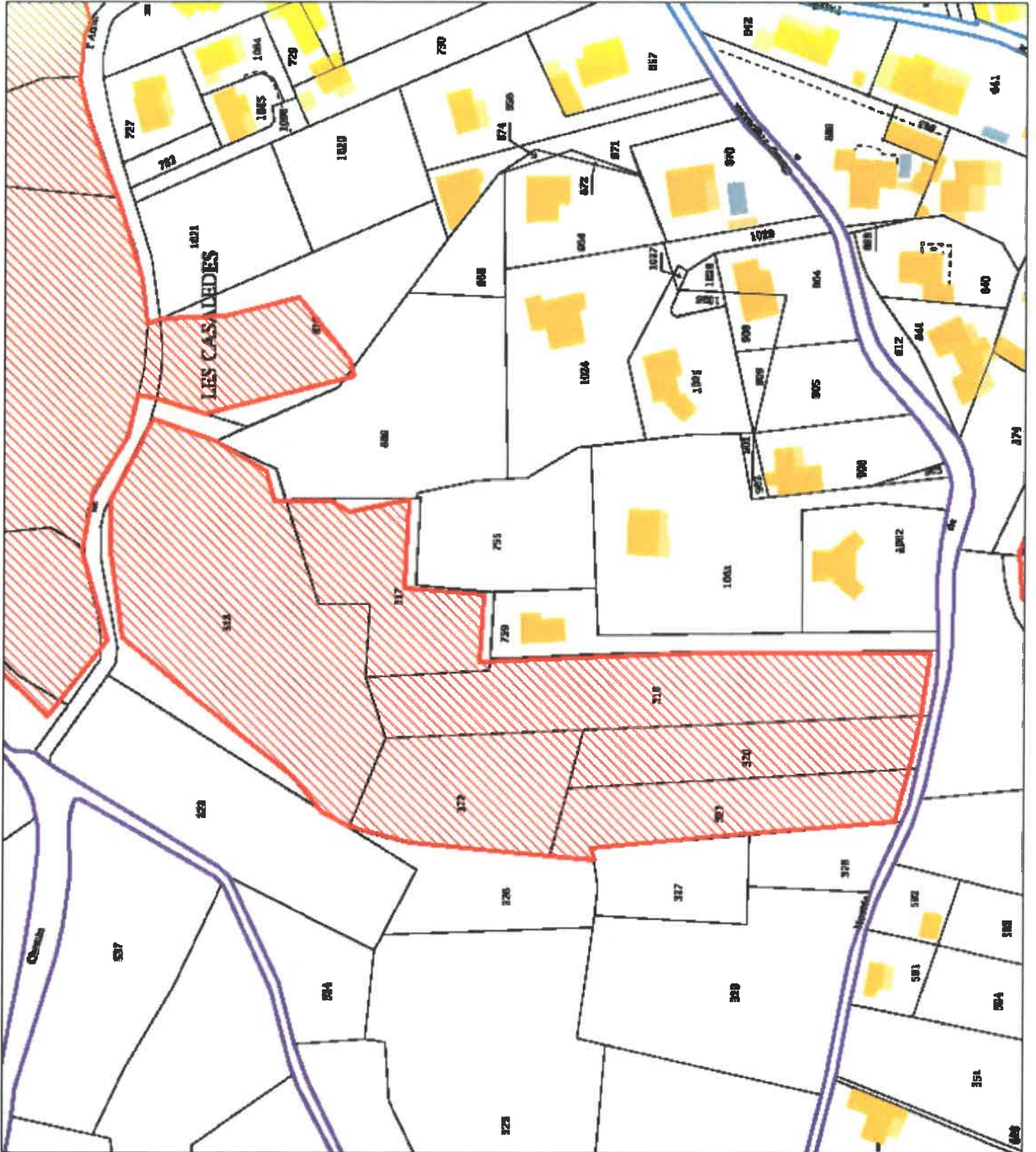
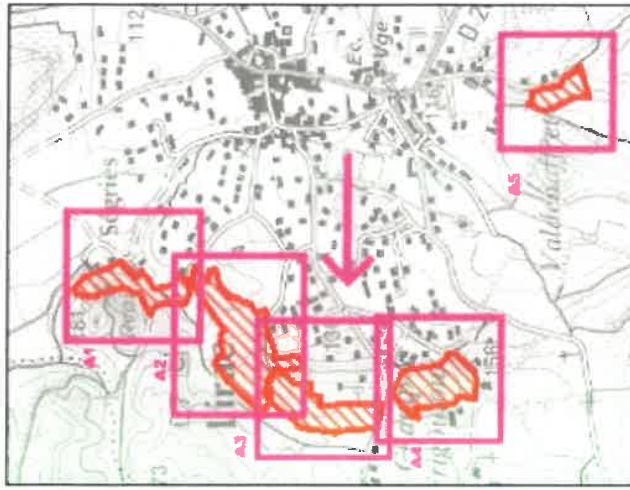


Annexe n°2 : plans cadastraux

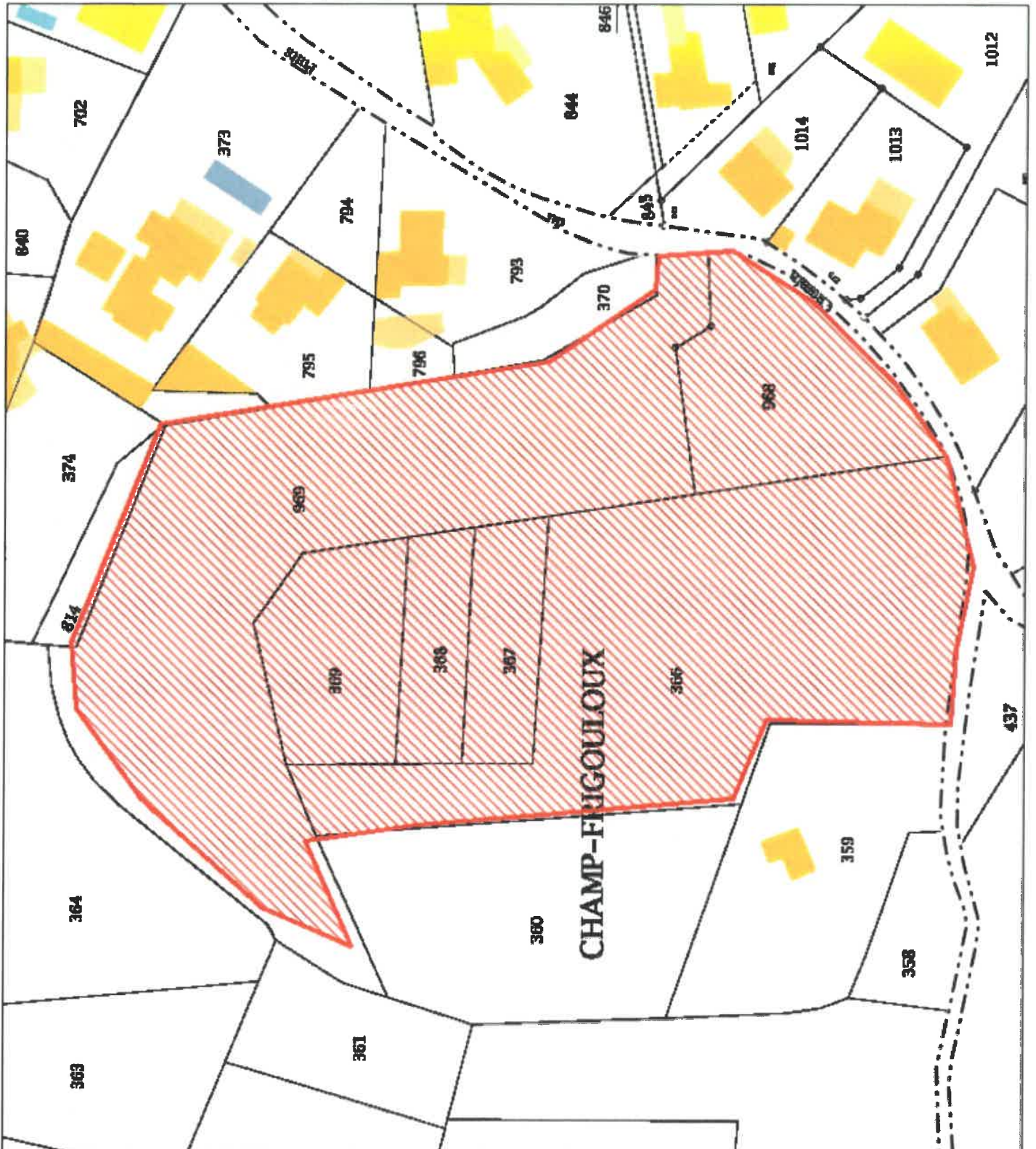
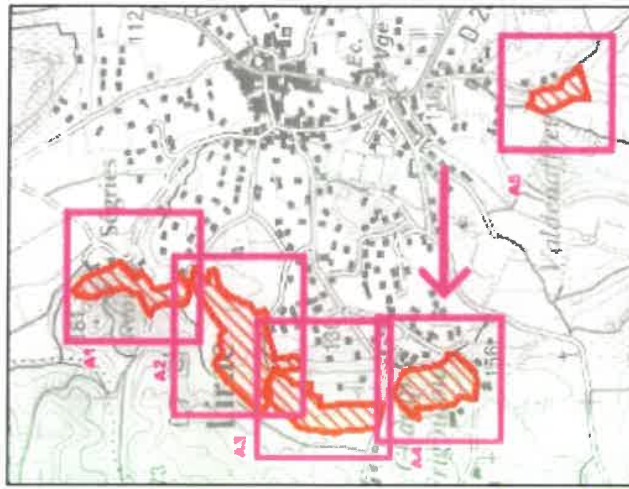
CARTOGRAPHIE CADASTRALE DE LA COUPURE DE COMBUSTIBLE

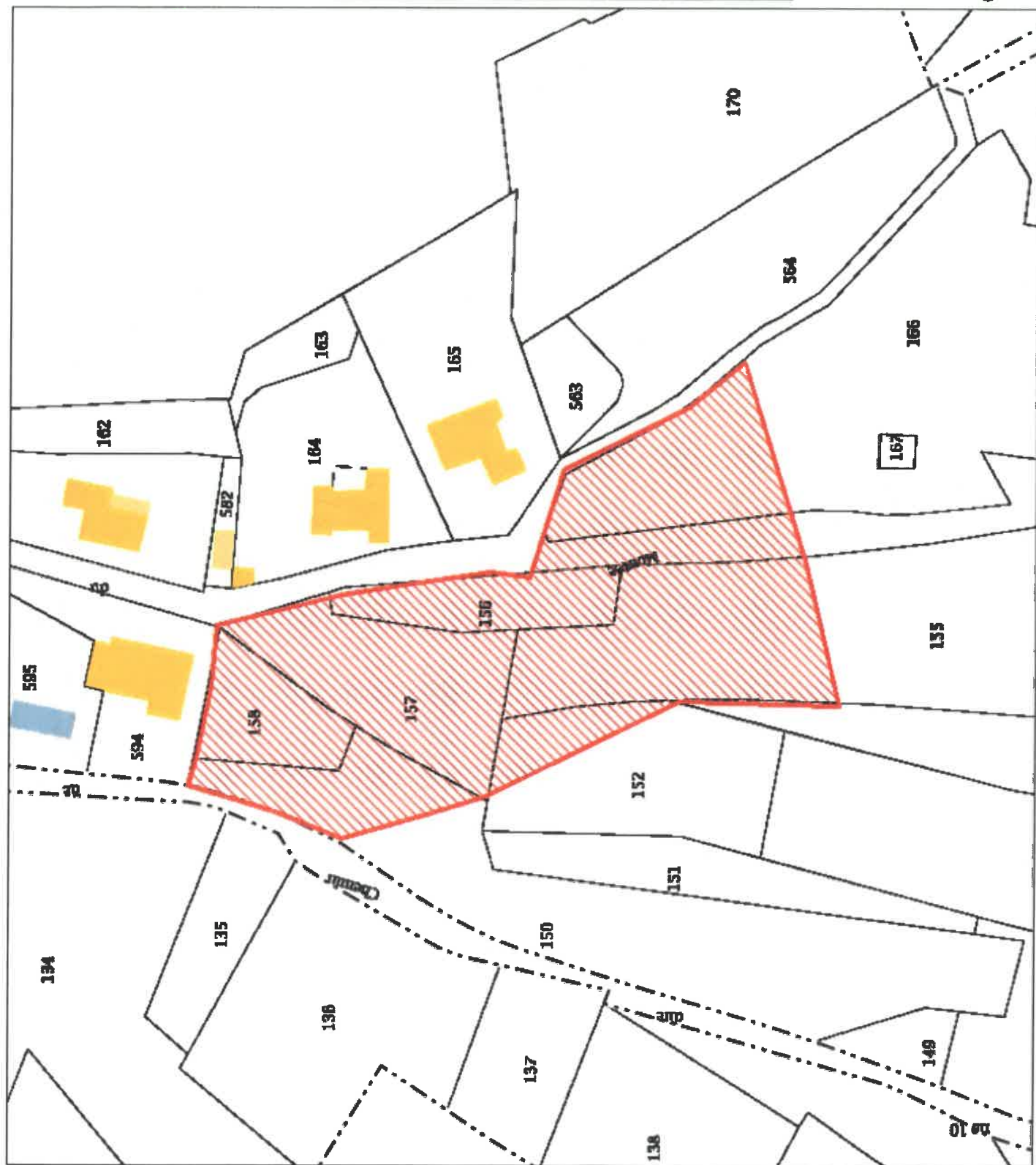
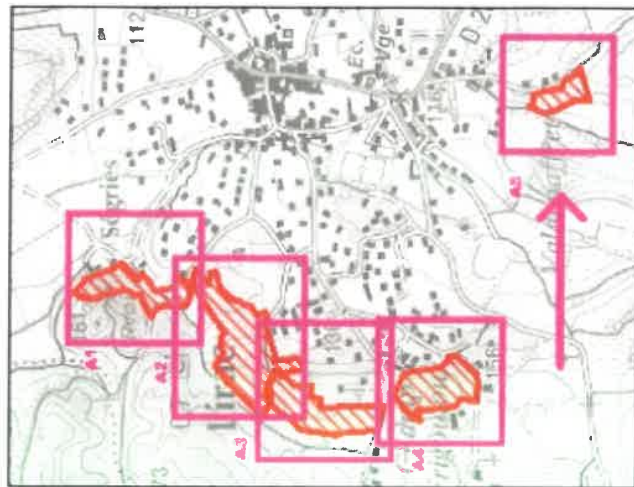






CHAMPFRIGOULOUX SUD





Préfecture du Gard

30-2019-03-04-004

cop-co-et3-20190306161409



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 04 MARS 2019

Service environnement et forêt
Unité forêt / DFCI
Affaire suivie par : Christophe Chantepy
Tél : 04.66.62.65.27
Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DDTM-SEF-2019-0059

déclarant d'intérêt général et d'urgence des travaux de débroussaillage
afin de créer une coupure de combustible sur la commune de Lirac

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural ;

Vu les articles L.133-1 et suivants du code forestier ;

Vu les dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Gard 2012-2021 et notamment l'objectif stratégique C ;

Vu la délibération de la commune de Lirac du 21 septembre 2018 sollicitant une déclaration d'intérêt général et d'urgence des travaux de débroussaillage et de création d'une coupure de combustible ;

Vu le dossier déposé le 03 octobre 2018, complété le 10 octobre 2018 et le 11 février 2019, présenté par la commune de Lirac, par Monsieur le Maire CARDENES Stéphane, et relatif à la création d'une coupure de combustible ;

Considérant que les quartiers des *Salets*, *Champfrigouloux*, *Puit de l'Argile* et *Perradier*, sis sur la commune de Lirac se trouvent à proximité immédiate de massifs forestiers à risques dont le classement à l'atlas départemental du risque feu de forêt est en aléa élevé à très élevé ;

Considérant que la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage prévues à l'article L.134-6 du code forestier ne permet pas une réduction suffisante du risque de propagation d'incendie aux zones urbanisées ;

Considérant que la sécurité des habitants n'est de ce fait pas assurée ;

Considérant que le risque incendie sur les quartiers sus-référencés représente un péril imminent pouvant mettre en cause la sécurité publique et mettant en danger des vies humaines ;

Considérant qu'aucune expropriation ne sera réalisée ;

Considérant qu'aucune participation financière des propriétaires des terrains concernés ne sera demandée par la commune ;

Considérant que ces critères d'urgence valident l'absence de réalisation d'enquête publique et de consultation du public,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Sont déclarés d'intérêt général et d'urgence au titre des articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à 49 du code rural les travaux de débroussaillage pour la création d'une coupure de combustible sur la commune de Lirac tels que définis aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 :

Les travaux à réaliser consistent à la mise en œuvre de travaux de débroussaillage sur une superficie de 6,6480 ha, dont la nature sera conforme à l'arrêté préfectoral n°2013007-008 du 08 janvier 2013 relatif aux obligations légales de débroussaillage. Ils seront essentiellement composés de broyage forestier mécanique avec si nécessaire du bûcheronnage manuel. Le cas échéant, le bois coupé sera laissé à disposition du propriétaire.

Article 3 :

Les parcelles concernées par la mise en œuvre de la coupure de combustible sont localisées aux annexes cartographiques n°1 et 2 du présent arrêté. La liste des parcelles cadastrales concernées est fixée à l'annexe n°3 du présent arrêté.

Article 4 :

Les travaux peuvent débuter dès lors que les formalités d'affichage et de notification prévues à l'article 7 auront été réalisées. Ils sont prévus pour une durée de 5 semaines. Cette décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement avant le 07 mai 2019.

Article 5 :

Les voies permettant l'accès aux zones à débroussailler sont fixées dans l'annexe n°4 du présent arrêté. Pendant la durée des travaux, les propriétaires de chemins d'accès sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exemptés de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 6 :

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires ou occupants des terrains grevés par la présente servitude.

Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état de la coupure de combustible ont un caractère obligatoire pour la commune.

Article 7 :

La commune de Lirac préviendra les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard du début ainsi que de la fin des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Gard. Une ampliation sera adressée au maire de Lirac qui procédera à l'affichage un mois avant le début des travaux et pendant la durée des travaux prévus. Le maire de Lirac devra notifier à chaque propriétaire de parcelle listée à l'annexe n°3 la présente décision.

Article 9 :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Cette décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (publication au registre des actes administratifs ou affichage en mairie), ou de sa notification individuelle. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. *Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.* Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique le Ministre compétent peuvent également être déposés. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le maire de Lirac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Didier LAUGA

Annexes à l'arrêté n° **DDTM. SEF. 2019-0059**
déclarant d'intérêt général et d'urgence des travaux de débroussaillage
afin de créer une coupure de combustible sur la commune de Lirac

- **Annexe n°1 : plan de localisation de la coupure de combustible**

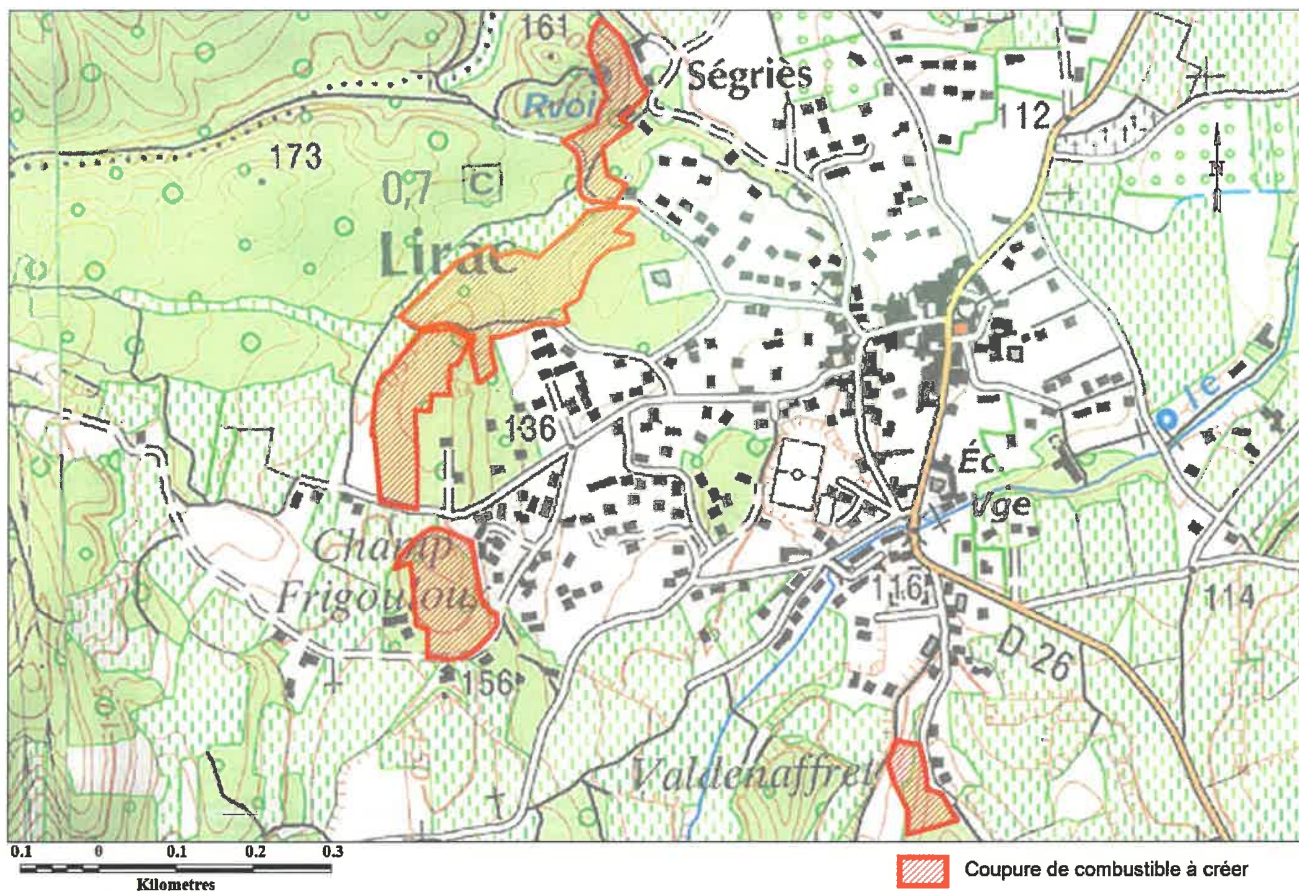
- **Annexe n°2 : plans cadastraux**

- **Annexe n°3 : liste des parcelles cadastrales concernées par la coupure de combustible**

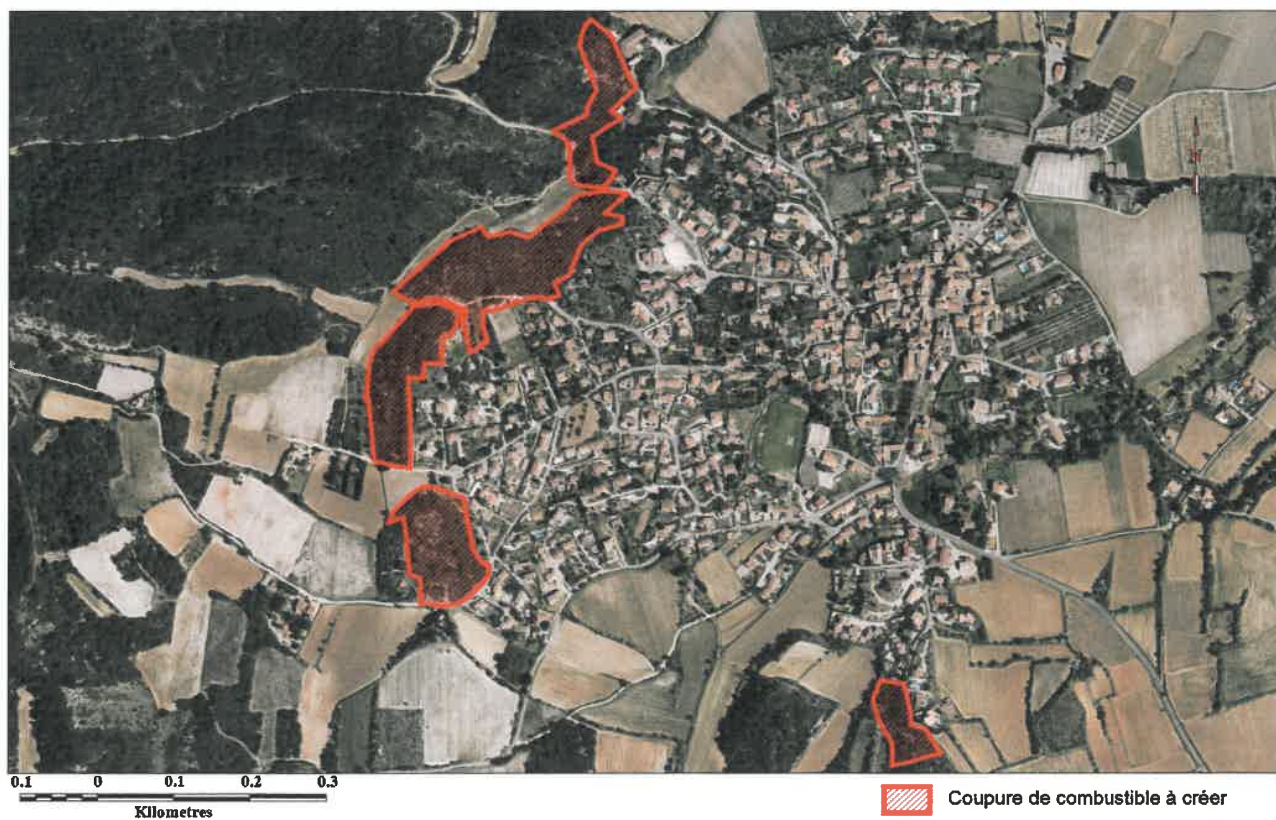
- **Annexe n°4 : localisation des voies d'accès permettant la réalisation de la coupure de combustible**

Annexe n°1 : plan de localisation de la coupure de combustible

CARTOGRAPHIE IGN DE LA COUPURE DE COMBUSTIBLE

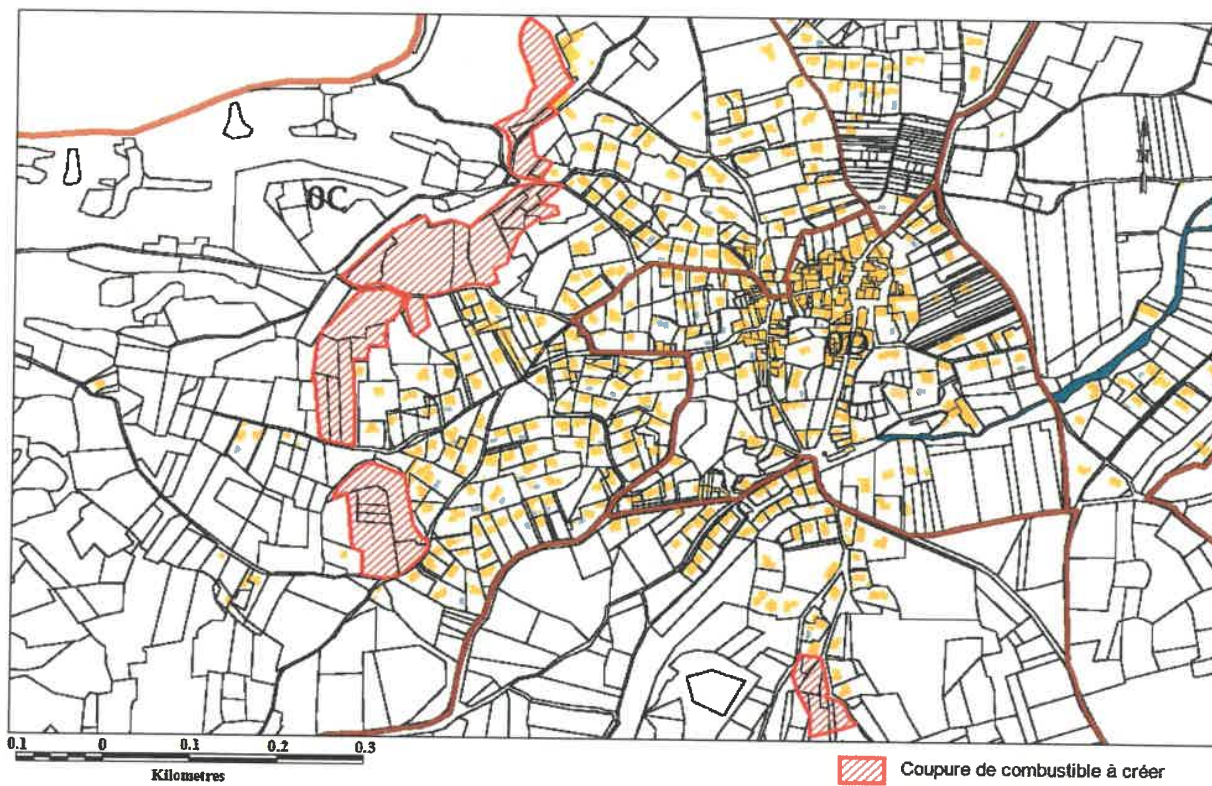


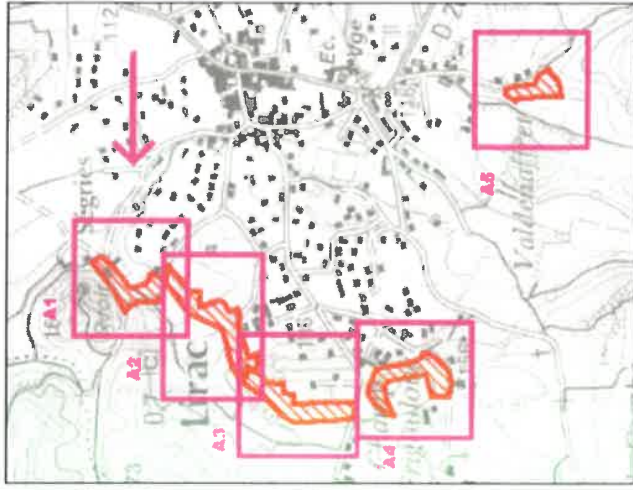
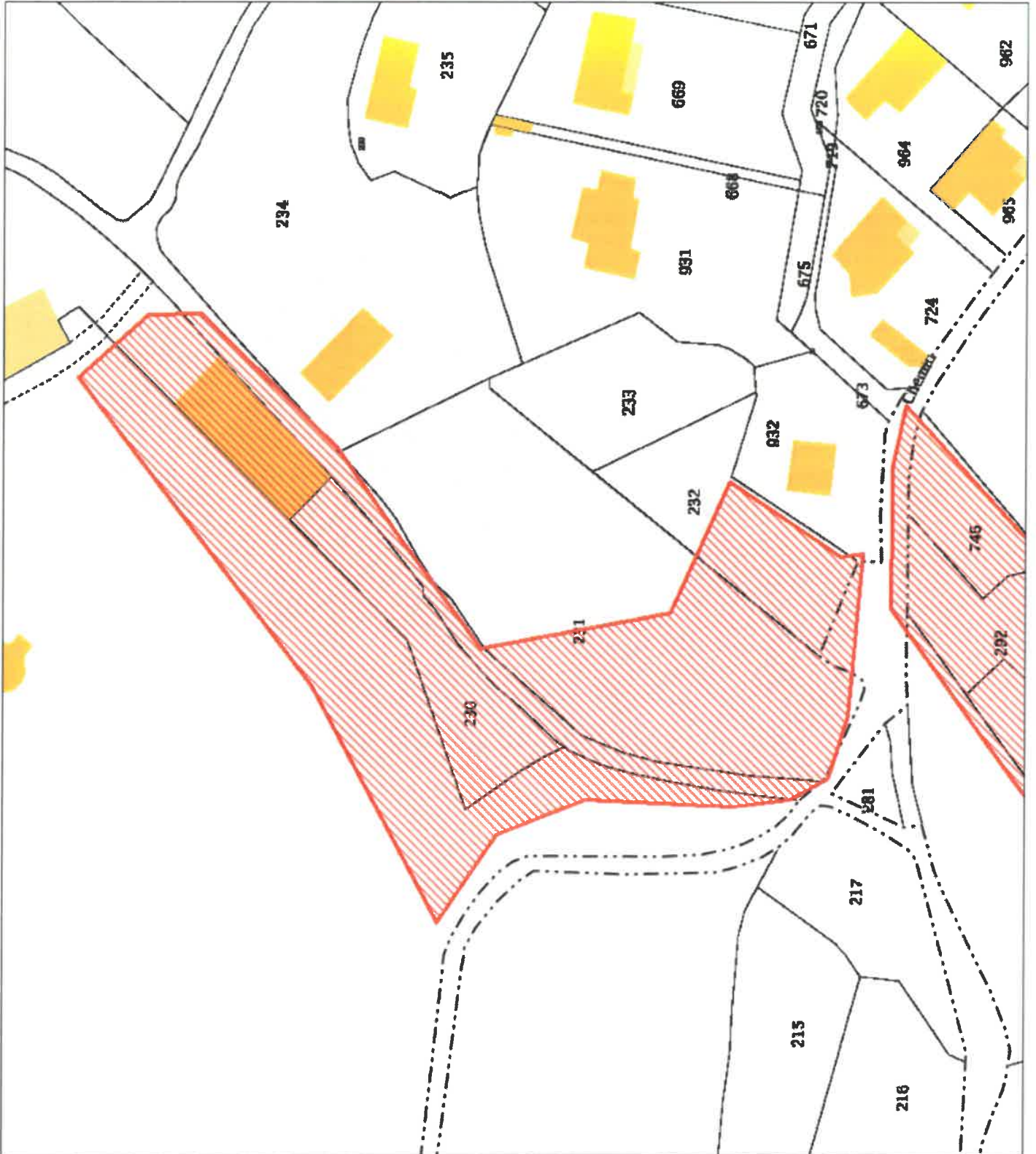
CARTOGRAPHIE AERIEENNE DE LA COUPURE DE COMBUSTIBLE

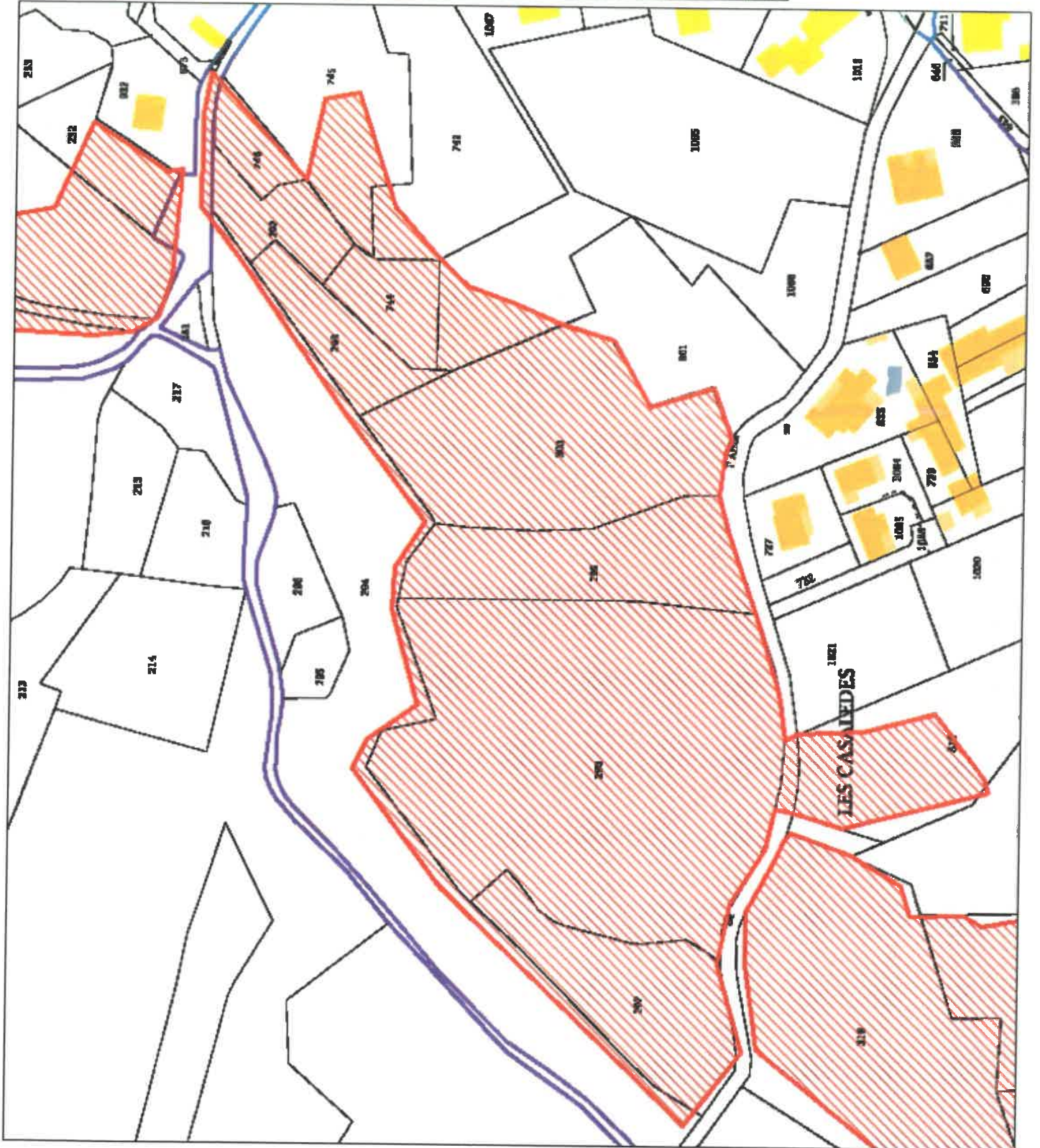
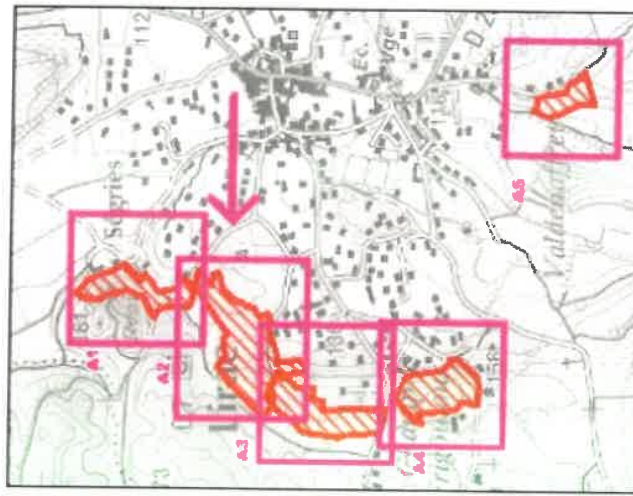


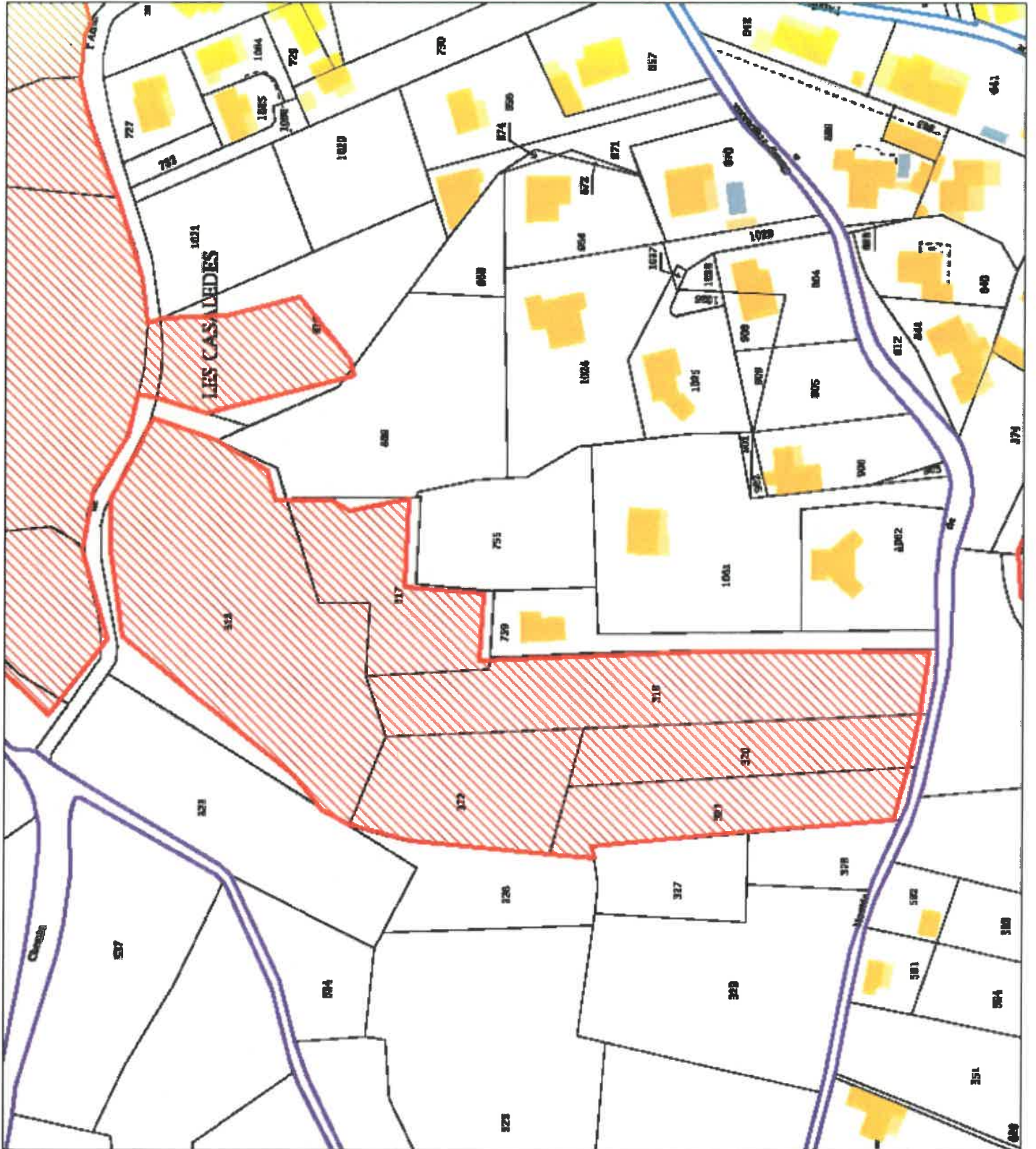
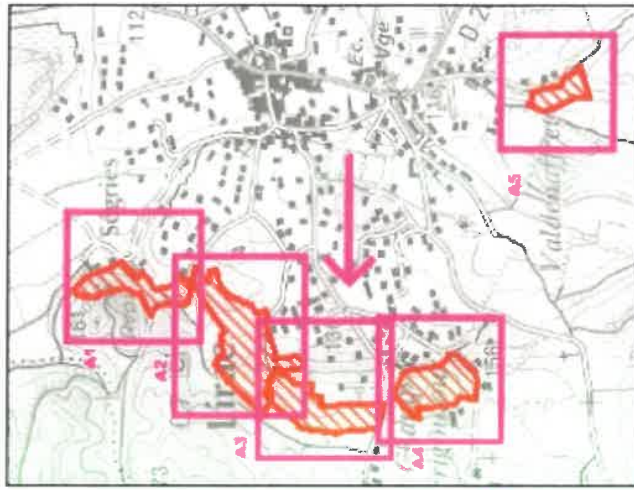
Annexe n°2 : plans cadastraux

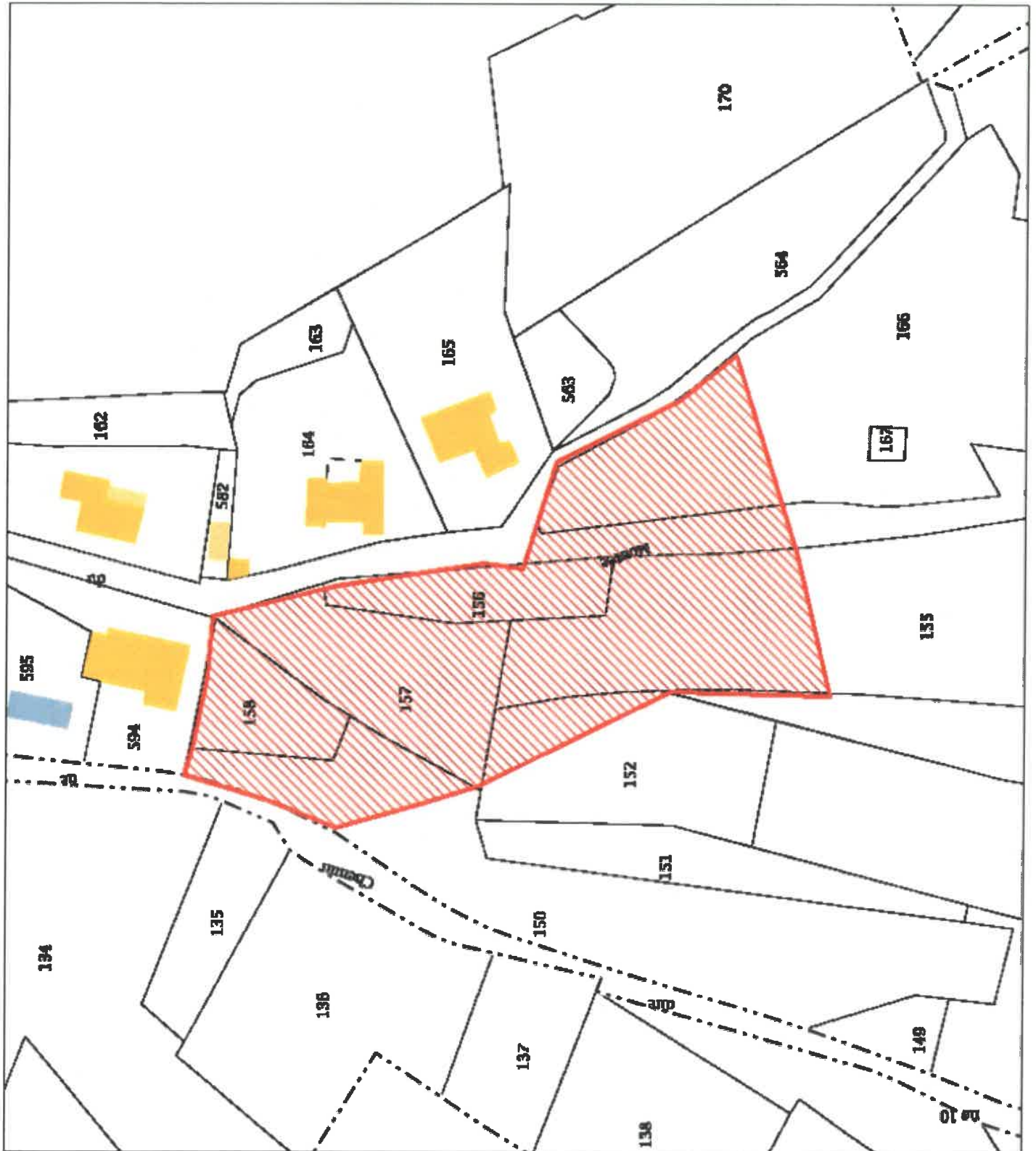
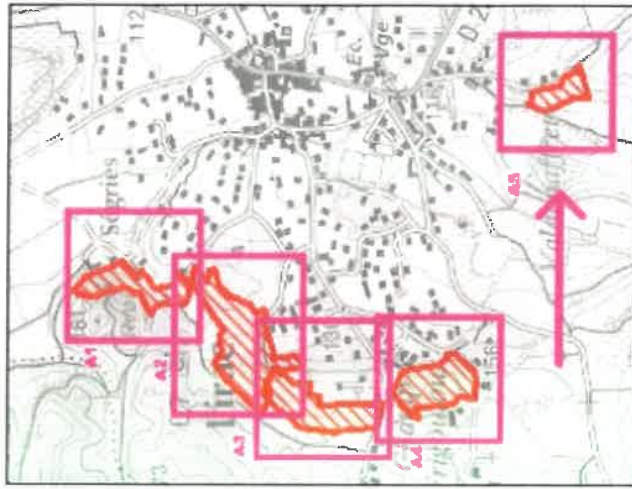
CARTOGRAPHIE CADASTRALE DE LA COUPURE DE COMBUSTIBLE











Annexe n°3 : liste des parcelles cadastrales concernées par la coupe de combustible

Zone	Section	Numéro	Propriétaire	SurfaceSIG _Totale (ha)	SurfaceSIG _Travaillée (ha)	Cout (€ HT)	Cout à la charge du propriétaire (€ HT)
SEGRIES	C	230	GFA CHATEAU DE SEGRIES	0.0790	0.0769	68.10	0
SEGRIES	C	231	GFA CHATEAU DE SEGRIES	0.3526	0.1695	37.94	0
SEGRIES	C	936	COMMUNE DE LIRAC	3.7016	0.6699	116.81	0
SEGRIES	C	232	GFA CHATEAU DE SEGRIES	0.0944	0.0463	102.37	0
SALLET	C	744	COMMUNE DE LIRAC	0.0744	0.0744	59.73	0
SALLET	C	746	COMMUNE DE LIRAC	0.0437	0.0434	105.70	0
SALLET	C	816	BLANC/MICHEL JEAN ESPRIT	0.2719	0.1307	179.74	0
SALLET	C	299	PELAQUIE/LUC MARIE JEAN	0.2287	0.2279	240.32	0
SALLET	C	297	COMMUNE DE LIRAC	0.2140	0.2118	241.70	0
SALLET	C	292	TACUSSEL/FLORENT ARMAND AIME	0.0772	0.0768	313.35	0
SALLET	C	1067	COMMUNE DE LIRAC	0.3535	0.0589	291.32	0
SALLET	C	298	COMMUNE DE LIRAC	0.9466	0.9443	196.48	0
SALLET	C	742	ZUBER/CHRISTIANE PRIMEROSE	0.3135	0.0281	76.72	0
SALLET	C	300	CALMEN/JOSEPH	0.4254	0.4238	144.61	0
SALLET	C	318	COMMUNE DE LIRAC	0.5821	0.0008	105.55	0
SALLET	C	293	RAOUX/ALAIN FELIX FRANCIS	0.0905	0.0901	233.10	0
SALLET	C	745	ZUBER/CHRISTIANE PRIMEROSE	0.2692	0.0646	81.06	0
PERRADIER	B	156	HANSSEN/THERESE ELISABETH	0.0499	0.0495	1298.57	0
PERRADIER	B	152	TARDY/MICHEL JEAN	0.1266	0.0276	438.98	0
PERRADIER	B	166	HANSSEN/THERESE ELISABETH	0.4285	0.0849	217.32	0
PERRADIER	B	157	BON/ANDREE MARIE LOUISE FRANCOISE	0.1054	0.1052	140.87	0
PERRADIER	B	158	TARDY/MICHEL JEAN	0.0470	0.0421	87.70	0
PERRADIER	B	155	COMMUNE DE LIRAC	0.5052	0.1388	57.88	0
PERRADIER	B	150	BON/ANDREE MARIE LOUISE FRANCOISE	0.2738	0.0475	190.90	0
CHAMPFRIGOULOUX SUD	C	968	FAURE/ANTOINETTE DANIELLE	0.1479	0.1429	38.70	0
CHAMPFRIGOULOUX SUD	C	368	BONTEMPS/	0.0558	0.0558	582.72	0
CHAMPFRIGOULOUX SUD	C	369	ANTELME/JOSEPH FRANCOIS	0.1024	0.1024	644.26	0
CHAMPFRIGOULOUX SUD	C	367	BLANC/MICHEL JEAN ESPRIT	0.0638	0.0638	1.14	0
CHAMPFRIGOULOUX SUD	C	366	RAOUX/ALAIN FELIX FRANCIS	0.4880	0.4766	215.65	0
CHAMPFRIGOULOUX SUD	C	969	COMMUNE DE LIRAC	0.5795	0.5195	921.17	0
CHAMPFRIGOULOUX NORD	C	317	RAOUX/GERARD JEAN MARIE	0.1790	0.1748	655.38	0
CHAMPFRIGOULOUX NORD	C	322	MALLET/JEAN LAURENT GUY ELIE	0.1842	0.1758	65.35	0
CHAMPFRIGOULOUX NORD	C	319	SARL CHAUX ET CIMENTS DE LIRAC	0.3201	0.3192	123.85	0
CHAMPFRIGOULOUX NORD	C	321	REGNAULT/EVELYNE	0.1660	0.1580	714.43	0
CHAMPFRIGOULOUX NORD	C	318	COMMUNE DE LIRAC	0.5821	0.4685	88.85	0
CHAMPFRIGOULOUX NORD	C	320	QUEYRANNE/ANDRE ERNEST JOSEPH	0.1568	0.1568	63.61	0
TOTAL				12.6804	6.6480	9141.8949	0

Annexe n°4 : localisation des voies d'accès permettant la réalisation de la coupure de combustible

CARTOGRAPHIE AERIENNE DES ACCES AU CHANTIER DE LA COUPURE DE COMBUSTIBLE

